

Le 30 septembre 2021
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 08/07/2021**

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ.

EXCUSÉS :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM.

POUVOIRS :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 00

Mme la MAIRE : « Bonsoir à tous. Je vais laisser chacun s'installer et regagner sa place. Merci. Madame Camille EL-BATAL, si vous voulez bien faire l'appel nominal, merci. »

Mme Camille EL-BATAL procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme la MAIRE : « Merci Madame EL-BATAL. Par le hasard lié à la crise sanitaire on se retrouve dans la même salle quasiment qu'il y a un an. On ne souhaitait pas revenir ici pour fêter notre anniversaire de première année de mandat mais pour pouvoir être réunis tous en présentiel. C'est quand même important à la fois pour les citoyens et puis pour les élus que nous sommes. C'est vrai que cette année avec une partie en présentiel et une partie en distanciel c'était parfois compliqué pour les échanges. Il nous semblait important aussi pour l'exercice démocratique que l'on puisse tous se retrouver. Et puis aussi accueillir du public, pas forcément très nombreux aujourd'hui mais nous sommes toujours retransmis en direct sur le site de la ville et regardés en replay. En tout cas, je remercie les personnes qui nous font l'honneur de venir assister au conseil municipal.

Comme je le disais, il y a un an que nous sommes arrivés au service des Saint-Genois. Nous avons tous vécu un contexte compliqué mais malgré tout nous avons essayé et pu profiter de cette année, une année d'échanges, de rencontres et de projets.

En effet, cette « première brique de mandat » nous a permis de bâtir les fondations de notre action publique pour le bien de notre ville. De nombreux projets ont vu le jour durant ces 12 mois de travail. Je pense notamment au programme de réussite éducative, au renforcement de la police municipale, à l'apaisement du plateau, à la création de mares, à l'aide et au programme des ambassadeurs de vélo, au Conseil des aînés, à la digitalisation progressive de la Ville, à l'installation de nouveaux commerces, aux animations avec la guinguette que l'on a mis un an à pouvoir organiser, au magnifique festival des Météores, qui se tient en ce moment, au lancement des assises des associations, à la prochaine extension du lycée Descartes ou encore à l'installation du nouveau composteur en lien avec les services de la Métropole.

Bien sûr de nombreuses actions moins visibles ont pu être menées comme par exemple les mesures de soutien aux commerçants et aux associations, la relance du conseil local de sécurité de la prévention de la délinquance et la participation des élus au sein d'associations et bien d'autres encore.

Une année fructueuse, enrichissante, l'occasion pour chacun d'entre nous de se mettre au service des concitoyens avec attention, écoute et bienveillance.

Je remercie donc chaque élu du conseil municipal d'avoir ainsi participé à faire avancer notre Ville qui nous est chère.

Bien sûr, il reste beaucoup de chemin à parcourir mais tant que le dialogue et la concertation resteront notre mode d'action, nous aurons tout à gagner car il reste encore de beaux projets à réaliser et de nouveaux liens à tisser.

Je vous souhaite à tous un excellent conseil et de riches débats.

J'ouvre donc la séance. »

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021

« Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non. Nous pouvons passer à l'approbation. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2021-012 à 2021-021

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2021-012	21/05/2021	Subvention DSIL concernant le projet de réaménagement du centre social et culturel des Barolles	La ville de Saint-Genis-Laval souhaite réhabiliter son centre social et culturel des Barolles. Le projet comprend un réaménagement interne, les équipements électriques et sanitaires seront remis aux normes, de même l'accessibilité, une rénovation thermique, et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. La commune souhaite demander une subvention à l'État par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le plan de financement prévisionnel propose un montant de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) de 1 667 981,25 € HT (niveau avant-projet sommaire - APS) sur lequel la collectivité peut prétendre à une subvention DSIL plafonnée de 300 000€. Madame la maire a donc pris la décision de demander l'octroi de cette subvention auprès de l'État.
2021-013	28/05/2021	Exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession du bail commercial situé 109 avenue Clemenceau (« BLUE 80») à Saint-Genis-Laval	Par un courrier en date du 20 avril 2021, Madame la Maire de Saint-Genis-Laval a fait part de son souhait d'exercer son droit de préemption au prix de 53 240 € du droit au bail rattaché au local de Madame AVRIL situé au 109 avenue Clemenceau (Blue 80) cadastré sous le numéro 205 conformément à l'un des objectifs des articles du Code de l'Urbanisme L.214-1 et suivants.
2021-014	08/06/2021	Renouvellement des adhésions La Mouche pour l'année 2021	La Mouche souhaite renouveler ses adhésions à plusieurs associations et ce afin de pouvoir faire partie de réseaux professionnels et de bénéficier de toutes les réflexions, les évolutions techniques, veilles juridiques et assistances qu'offrent ces différentes structures.
2021-015	11/06/2021	Tarifs communaux 2021-2022	Cette décision concerne les tarifs des activités à destination des enfants, des jeunes et des familles. Les quotients sont harmonisés pour l'ensemble de ces activités et sont réévalués cette année de 1%. Il s'agit d'une reconduction des propositions tarifaires existantes axées cette année sur une

			stabilité générale des tarifs à l'exception de la restauration scolaire, des temps d'activités périscolaires et de l'accueil périscolaire Guilloux dont les tarifs sont réévalués de 1% et des opérations été qui appliquent désormais les tranches de quotient communes intégrant ainsi une cohérence tarifaire avec les autres activités estivales proposées aux jeunes.
2021-016	18/06/2021	Retrait de la décision n°2021-008 et cession d'un véhicule à titre gratuit	La décision 2021-008 du 11 mai 2021 est entachée d'une erreur matérielle concernant l'immatriculation. La présente décision apporte la correction nécessaire en remplaçant 325 ZQ 69 par 3525 ZQ 69.
2021-017	25/06/2021	Attribution du marché n° 21-09 relatif à l'achat de bennes amovibles pour les services sport et logistique	La Ville de Saint-Genis-Laval a réalisé une mise en concurrence pour l'achat de bennes amovibles pour les services sports et logistique. Après une procédure adaptée, le marché n° 21-09 a été attribué à la société SONOCOM.
2021-018	25/06/2021	Attribution du marché n° 21-10 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire type fourgon semi-vitré destiné au service des espaces verts	La Ville de Saint-Genis-Laval a réalisé une mise en concurrence pour l'achat d'un véhicule utilitaire type fourgon semi-vitré destiné au service des espaces verts. Après une procédure adaptée, le marché n° 21-10 a été attribué à la société PSA retail Lyon Vénissieux.
2021-019	25/06/2021	Attribution du marché n° 21-11 relatif à la rénovation du monument aux morts mausolée situé dans le cimetière de la commune	La Ville de Saint-Genis-Laval a réalisé une mise en concurrence pour la rénovation du mausolée où reposent 911 soldats morts pour la France durant la Grande Guerre (1914-1918). Ce mausolée est situé dans le cimetière de Saint-Genis Laval. Après une procédure adaptée, le marché n° 21-11 a été attribué à la société Coquaz et Béal.
2021-020	25/06/2021	Attribution du Marché n° 21-12 relatif à la Migration Active Directory & Exchange	La Ville de Saint-Genis-Laval a réalisé une mise en concurrence pour la mise en œuvre d'une migration Active Directory et pour l'évolution de messagerie Exchange au sein de son cluster de virtualisation, ainsi que la migration des serveurs en 2008 standard. Après une procédure adaptée, le marché n° 21-12 a été attribué à la société NOVALINK.
2021-021	25/06/2021	Attribution du Marché n° 21-13 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de la future délégation de service public de restauration collective	La Ville de Saint-Genis-Laval a réalisé une mise en concurrence pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de la future délégation de service public de restauration collective. L'assistance à maîtrise d'ouvrage vise l'accompagnement de la Ville dans toutes les phases nécessaires à la passation, à la conclusion et au contrôle (économique, technique, juridique et financier) de la future délégation de service public (tranche optionnelle) de restauration collective. Après une procédure adaptée, le marché n° 21-13 a été attribué à la société POIVRE ET SEL CONSEILS.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Ce compte rendu des décisions ? Non, donc nous allons passer au vote. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SAGA

Rapporteur : Monsieur Etienne FILLLOT

Les statuts de l'association SAGA ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021.

Conformément à ces nouveaux statuts, la commune de Saint-Genis-Laval dispose désormais de deux voix consultatives et pourra avoir un à deux représentants élus au conseil municipal au maximum au lieu de quatre actuellement au sein du conseil d'administration de l'association.

Aussi, il convient de désigner les deux membres représentant le conseil municipal.

Vu la délibération n° 07.2020.037 du 23 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal dans le conseil d'administration de l'association SAGA ;

Vu le PV de l'assemblée générale extraordinaire de l'association SAGA du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **RETIRER** messieurs Stéphane GONZALEZ et Philippe MASSON comme membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SAGA
- **DÉSIGNER** madame Françoise PARDON-BERARD et monsieur Yves GAVALT comme membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association SAGA

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur FILLLOT. Y a-t-il une demande d'intervention ? Monsieur MASSON. »*

P. MASSON : « *Merci Madame la Maire. Madame la Maire, chers collègues, rapidement sur cette délibération un petit étonnement et puis quelques questionnements pour l'avenir.*

Un étonnement tout d'abord non pas sur la réduction du nombre de représentants de la Ville, cela fait suite et c'est conforme évidemment au vote de l'association sur ses statuts, au travail qui a été mené et auquel j'ai pu être amené aussi à participer avec le Conseil d'Administration de SAGA et de la Ville ces derniers mois pour délier un peu nos relations entre SAGA et la commune dans un souci de sécurité juridique.

Même si j'ai tout à fait eu l'information bien en amont du choix de la municipalité en matière de représentants, on ne peut quand même que s'étonner et regretter un peu que sur les deux personnes qui doivent quitter le Conseil d'Administration... Il y a bien sûr un des membres de l'opposition, en l'occurrence moi-même, mais ce serait une autre personne et un autre groupe, la problématique serait la même. Il est normal bien sûr que ce soit la majorité qui représente la Ville dans bien des structures puisque c'est pour mener sa politique et faire valoir ses orientations.

En revanche, parmi les quelques représentations que nous avons collectivement délibérées l'année dernière il est quand même regrettable que l'on enlève l'une des rares qui étaient confiées à un membre de l'opposition.

Néanmoins, je sais que le suivi de l'Association sera effectué de manière très sérieuse par Madame PARDON-BÉRARD, dont j'ai pu apprécier le travail jusqu'à maintenant sur le sujet.

Je souhaite bien sûr à nos deux représentants restants un bon travail avec cette association sérieuse dans laquelle j'ai eu plaisir à siéger pendant 7 ans avec Monsieur POT, puis Madame BIESSY, nouvelle Présidente, et les équipes administratives.

Enfin, sur le travail de SAGA, il y a un questionnement : nous aimerions avoir quelques précisions sur la manière dont vous voyez, une fois cette évolution des représentations faite, les relations entre la Ville et SAGA. Le travail en commun entre nos deux structures et le travail juridique qui a été entrepris et qui était sans doute nécessaire doit être, à notre sens, un travail de sécurisation pour la Ville et pour l'Association et non une porte ouverte vers une incertitude pour l'avenir de SAGA. D'autant plus que les salariés pourraient s'inquiéter. Je pense que les associations Saint-Genoises ont réellement besoin du travail ou du professionnalisme de cette structure.

Merci pour vos réponses. Notre Groupe votera contre la délibération. »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur MASSON. Y a-t-il des demandes de réponse ? Madame BÉRARD, puisque vous avez été citée ? »*

F. BÉRARD : « *Merci Madame la Maire. Monsieur MASSON, effectivement, le choix des deux adjoints au Conseil de SAGA a été fait en fonction du travail réalisé par les élus ces derniers mois concernant les différentes réunions qui ont eu lieu chez SAGA. Vous aviez été assez absent sur les dernières réunions et nous avons quand même avec Monsieur GAVULT et Monsieur GONZALEZ pas mal travaillé sur le problème.*

En revanche, nous vous remercions pour tout le travail effectué et vos présences à l'Association durant les 7 dernières années, comme vous l'avez précisé.

(Arrivée de M. HORNUS à 19 heures 20).

Concernant l'Association SAGA, comme je l'ai souvent dit et redit en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de SAGA, la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, il y a quelques années, avait pointé du doigt cette association par le fait que les subventions versées par la Mairie représentaient près de 98 % de ses ressources et que des membres étaient très actifs dans le Conseil d'Administration.

Concernant la partie juridique, c'est-à-dire le Conseil d'Administration, tout a été résolu. D'ailleurs, nous remercions les membres de SAGA d'avoir été très vigilants et très rapides à corriger cette anomalie, si je puis dire.

Quant à nos subventions, effectivement, une réflexion est en cours. Les membres de SAGA travaillent de façon très énergique à trouver une solution économique, un nouveau modèle économique. Nous sommes à leurs côtés. Nous les aidons et je pense que ce sera un travail de collaboration ensemble pour essayer de trouver une solution qui sied à tous. »

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. De toutes façons, lors de la Commission n°4 (Finances) dans laquelle vous siégez vous pouvez aussi poser des questions par rapport à l'évolution de SAGA si vous le souhaitez. Nous allons passer au vote. »*

Le conseil municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 Vote(s) contre :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

4. LOGEMENT

Subvention d'investissement à Grand Lyon Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition d'un logement conventionné au 4 Petite Rue des Collonges

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un logement situé au 4 petite rue des Collonges en vue de créer un logement conventionné. La Métropole a par la suite signé un bail emphytéotique de 55 ans avec Grand Lyon Habitat afin qu'il procède aux travaux nécessaires pour obtenir le conventionnement du logement et gère cet immeuble.

Les travaux projetés prévoient une reprise en peinture des murs et plafonds, une reprise des sols du niveau R+1, l'installation d'une VMC, un changement de radiateurs, la mise en sécurité du tableau électrique. Cela aboutira à la création d'un logement T3 d'une surface utile de 119,50 m² conventionné PLAI

Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 116 083,09 € incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours au prêt à hauteur de 60,70 % du montant de l'opération, pour 15,33 % par usage de fonds propres et pour 23,96 % par subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la Commune.

A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionnée cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 4 183 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Vu le code de la construction et de l'habitat (CCH) et notamment les articles R331-1 et suivants ;

Vu la décision 2019-163-2 de la Métropole en date du 20 février 2020 ;

Vu la demande de subvention de Grand Lyon Habitat en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 29 juin 2021 ;

Oùï l'avis du rapporteur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la création de logements conventionnés;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 183 € à Grand Lyon Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement d'un logement dans l'immeuble sis 4 petite rue des Collonges
- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal

Mme la MAIRE : « *Merci Madame TOURI. Y a-t-il des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. LOGEMENT

Renouvellement de l'adhésion de la ville au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône-AFCR

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Par délibération 02.2013.008 du 21 février 2013, la Ville de Saint-Genis-Laval a acté son souhait d'adhérer à l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône par le biais d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la Ville accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique également les obligations qui en résultent pour chacune des parties signataires. La Ville de Saint-Genis-Laval verse ainsi annuellement une participation financière. Celle-ci se traduit par un montant forfaitaire annuel déterminé par l'Association de gestion du Fichier commun du Rhône en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Ce

montant est révisable chaque année. La convention a été signée le 18 mars 2013 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 31 décembre 2013, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2016. Elle a été renouvelée en 2017 avec les mêmes conditions. Il convient donc de délibérer à nouveau pour continuer à bénéficier du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette démarche se concrétise par :

- La participation à la démarche fichier commun
- Le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
- La désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association
- L'autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun
- La participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion

CONTEXTE :

A) Les raisons qui ont conduit à la création d'un Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. L'association est créée en 2011.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

B) Le gestionnaire du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association, l'« association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ».

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

L'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n° 1)
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n° 2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n° 3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n° 4)
- la Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

C) L'intérêt de la Commune à adhérer au Fichier Commun

1 - Participation de la Ville de Saint-Genis-Laval à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval à l'association Fichier commun

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accès à l'observatoire statistique,
- bénéfice des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des demandeurs...)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville de Saint-Genis-Laval doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le conseil municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

2 - Un Profil d'accès au fichier commun choisi et adapté aux pratiques de la Ville de Saint-Genis-Laval

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

La Ville de Saint-Genis-Laval a choisi le profil «accès en mode - non service d'enregistrement». La commune aura ainsi accès aux demandes nominatives sans participer à l'enregistrement des demandes, ni délivrer le numéro unique. L'enregistrement et la délivrance du numéro unique seront assurés par les autres partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires publics services d'enregistrement).

L'accès au fichier sans contribution à l'effort d'enregistrement induit pour la commune une majoration financière de sa participation au fonctionnement de l'association. Par ailleurs, même si elle n'enregistre pas la demande, notre commune s'engage à apporter un appui aux demandeurs de logement social s'adressant à la commune : informations sur la démarche d'enregistrement dans le cadre du fichier commun, aide à remplir le formulaire de demande de logement social, traitement et suivi des priorisations des demandeurs.

3 - La participation financière de la Ville de Saint-Genis-Laval

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion. Pour notre collectivité, la participation annuelle pour 2020 était de 4179 euros.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 est de **770 000 €** (présenté lors du Conseil d'Administration du 12/03/2021). Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les **contributions prévisionnelles totales des membres** y compris les subventions exceptionnelles (Métropole de Lyon, ABC Hlm, Action Logement Services et Ville de Lyon sont les suivantes :

• Métropole de Lyon	pour un montant de	280 970 €
• ABC HLM	pour un montant de	70 000 €
• Bailleurs sociaux	pour un montant de	156 077 €
• Collectivités et EPCI	pour un montant de	151 549 €
• Action logement services	pour un montant de	71 000 €
• Département du Rhône	pour un montant de	11 025 €
• Autres (associations)	pour un montant de	2 310 €
– Services ETAT local (Portail)	pour un montant de	3 308 €

Pour notre collectivité la participation prévisionnelle pour l'année 2021 s'élève à 4388 euros. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale;

Vu l'avis de la commission Municipale n°2 "Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme" du 29 juin 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Ville de Saint-Genis-Laval à la démarche Fichier commun du Rhône
- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Genis-Laval à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels avec l'Association de gestion du fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une

participation financière dont le montant est fixé annuellement par l'association de gestion.

– **DESIGNER**

a) Madame Ikrame TOURI comme représentant titulaire la Ville de Saint-Genis-Laval au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

b) Monsieur Laurent DURIEUX comme représentant suppléant pour représenter la Ville de Saint-Genis-Laval au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

- **DIRE** que la dépense sera prévue au budget principal 2021 et suivants pour la durée de et dans les termes de la convention, fonction 72 - nature 6281.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

6. DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention d'autorisation de passage et de balisage pour le GR169 "Métropole par les forts"

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Le Comité départemental de la randonnée pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP69) est le représentant de la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) dans son département.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le CDRP69 crée un itinéraire de Grande Randonnée®, le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts », en partenariat avec la Métropole de Lyon et l'Office du Tourisme et des Congrès de la Métropole de Lyon.

Le GR® sera valorisé dans un nouveau topo-guide « La Métropole de Lyon...à pied » avec l'objectif de mettre en valeur et faire découvrir les territoires péri-urbains de la Métropole, par le biais de la randonnée pédestre. Les forts de la deuxième couronne, marqueurs identitaires du territoire métropolitain, constituent le fil directeur de l'itinéraire.

Le lancement du sentier est prévu au printemps 2022 pour le salon du randonneur avec présentation du topo-guide « La Métropole de Lyon...à pied » qui comprendra le sentier GR®169, mais aussi 15 à 20 itinéraires de promenades et randonnées réalisables à la journée.

L'itinéraire, d'une longueur totale de 170km, emprunte majoritairement des sentiers du Plan départemental et métropolitain de promenades et randonnées (PDMIPR). Le sentier démarre à la gare d'Irigny, puis joints 12 forts, de Champvillard à Feyzin en passant par le Fort de Côte Lorette à Saint-Genis-Laval. La totalité du parcours représente 8 à 10 jours de randonnées consécutifs.

Le sentier sera balisé selon les couleurs traditionnelles des GR® en blanc et rouge. La mise en place, l'entretien et la maintenance du balisage sont assurées par les bénévoles du CDRP69.

Le tracé prévu dans notre commune permettra aux randonneurs de découvrir Saint-Genis-Laval en arrivant par le sud, pour remonter vers le centre ville en faisant étape au Parc de la Maison des champs, avant de se diriger vers le Fort de Côte Lorette. L'itinéraire surplombera la ville en passant près de l'observatoire de Lyon pour ensuite se diriger dans le bois de Sacuny/Bernicot avant de se diriger vers Brignais.

Ce GR® est donc une belle occasion de faire découvrir Saint-Genis-Laval, son patrimoine, ses paysages, sa richesse écologique et son activité agricole.

Il complétera les itinéraires déjà en place sur le Plateau des Hautes-Barolles et renforcera l'offre de randonnée sur la commune.

Le topo-guide sera un outil de promotion et de valorisation touristique et donc économique également, puisque les CHR (Cafés-hôtels-restaurants) et autres hébergements en particulier bénéficieront de ce nouvel itinéraire de randonnée.

Vu la sollicitation du Comité départemental de la randonnée pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon du 15 juillet 2020 ;

Vu la note de présentation envoyée à la mairie de Saint-Genis-Laval le 26/11/2020;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 29 juin 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir ce nouvel itinéraire, sur les plans économique, touristique, patrimonial, écologique et sportif ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention de passage et de balisage pour le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts », ainsi que tous documents afférents.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur RAGON. Y a-t-il des questions ?* »

E. PÉREZ : « *Madame la Maire, chers collègues, nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en place de ce sentier de grande randonnée « Tour de la Métropole par les forts », qui nous permettra de valoriser notre territoire et nos paysages.*

L'occasion nous est donnée par ce projet de créer des activités de tourisme durable, tout en maintenant la coexistence des usages existants autour du fort : activité agricole, de détente, de promenade et bien d'autres.

Un des enjeux pour la Métropole, au delà de la valorisation de ses terroirs, étant d'offrir un accès à la nature à chacune et chacun d'entre nous, accès absent pour certaines parties de la population, comme cela a pu être démontré avec les divers épisodes de confinement.

Nous voterons donc favorablement. »

Mme la MAIRE : « *Merci. D'autres remarques ? Non.*

Effectivement, vous avez raison, cela fait écho. Ce matin, j'ai entendu une émission sur une radio nationale qui parlait du développement du tourisme près de chez soi. Il y a d'ailleurs un livre très bien, qui y fait référence : « Voyager autour de chez soi ». Je ne me rappelle plus le titre exact. Nous allons donc passer au vote. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « *Merci. Nous avons hâte, peut-être pas de faire le tour en une seule fois, mais au moins de découvrir la partie qui sera près de chez nous. »*

7. SPORT

Nouvelles tarifications des équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La politique sportive de la commune vise à encourager la pratique du sport pour tous, tous les âges, tous les modes de pratiques (fédérés et libres) ainsi que les activités de plein air. Dans ce contexte la Ville repense sa grille tarifaire pour permettre une plus juste valorisation de l'engagement de la commune auprès des associations.

Considérant que certains équipements sportifs sont nouveaux, que d'autres n'avaient pas de tarification et qu'il n'existait pas de tarif hors activité sportive (événementiel, tournage, séminaires...), il est proposé une tarification s'alignant sur les autres équipements sportifs de surface et configuration similaire.

Considérant l'intérêt de conserver une offre de loisirs à destination de tous les publics, il est proposé de créer une action « Tous en selle » à destination des adultes, avec une tarification prenant en compte l'environnement économique et social touché par la crise sanitaire de l'année 2020 et du premier semestre 2021.

Considérant que les tarifications des équipements sportifs n'ont pas évolués depuis 4 années, il est proposé une augmentation globale correspondant au rattrapage de la stabilité des tarifs depuis 2017.

Considérant que pour les lycées la règle de tarification change et qu'il revient dorénavant à la ville de fixer les tarifs, il est proposé de s'aligner sur ceux de la Métropole de Lyon pour les collèges. Pour mémoire, la tarification de la mise à disposition des équipements pour les collèges est imposée par l'organisme délibérant de la Métropole de Lyon et peut évoluer à tout moment unilatéralement, selon les orientations pour l'occupation des collèges.

Les principales évolutions des tarifs sont donc les suivantes :

- Intégration de nouveaux tarifs liés aux nouveaux équipements : Halle sportive Roger Duvernay et mur d'escalade.
 - Pour les tennis couverts : Alignement sur le tarif « grande salle » des gymnases
 - Pour la Halle couverte : Alignement sur le stabilisé des Barolles
 - Pour le mur d'escalade : Alignement sur le tarif «petite salle » des gymnases.
- Création d'un tarif pour l'activité « Tous en Selle » - concernant la pratique du vélo pour adulte. Tarif unique et symbolique de 5€ pour 5 séances d'accompagnement.
- Création d'un tarif pour les terrains de Boules : Maison des Champs et Collonges : alignement sur le tarif du stabilisé de Beuregard
- Intégration de nouveaux tarifs liés aux demandes récurrentes, notamment création d'un tarif pour une utilisation des équipements « hors utilisation sportive », par exemple pour des demandes d'événementiel ou de tournages : doublement du tarif plein.
- Révision de certains tarifs :
 - Vestiaires : Il existe un forfait pour 2 vestiaires - Il est demandé d'intégrer la location d'un seul vestiaire en fonction des besoins de partenaires.
 - Alignement de la tarification du gymnase l'Equinoxe sur les autres gymnases.

Le tableau ci-dessous rend compte de la proposition de grille tarifaire :

	Tarif plein 2020-2021	Tarif réduit 2020-2021	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif hors activité sportive (événementiel, tournage, séminaires...)
Gymnases GUILLOUX, GIONO, D'AUBAREDE, MOUTON, ÉQUINOXE					
Grande Salle	100 €/h	50 €/h	110 €/h	55 €/h	220 €/h
Petite salle	30 €/h	15 €/h	40 €/h	20 €/h	80 €/h
Mur escalade			40 €/h	20 €/h	80 €/h
Stades : Complexe Sportif Henri Fillot et Beauregard					
Synthétique	240€/h	120 €/h	250 €/h	125 €/h	500 €/h
Pelouses Honneur	240€/h	120 €/h	250 €/h	125 €/h	500 €/h
Pelouses Entraînement	110 €/h	55 €/h	120 €/h	60 €/h	240 €/h
Stabilisé Beauregard	40 €/h	20 €/h	50 €/h	25 €/h	100 €/h
Stabilisé Barolles	40 €/h	20 €/h	80 €/h	40 €/h	160 €/h
terrain de Boules : Maison des Champs et Collonges					
			40 €/h	20 €/h	80 €/h
Halle Sportive Roger Duvernay					
Tennis Couverts			110 €/h	55 €/h	220 €/h
Halle Multi sports			80 €/h	40 €/h	160 €/h
Espaces et salles de convivialités dans l'ensemble des équipements sportifs	100 €/h	50 €/h	110 €/h	55 €/h	350 €/h
Vestiaire dans l'ensemble des équipements sportifs (pour 1 vestiaire)	100 €/h	50 €/h	50 €/h	25 €/h	100 €/h
Activité « Tous en Selle » (5 séances d'accompagnement à la pratique du vélo)				5,00 €	
Tarifs imposés par l'organisme délibérante de la Métropole de Lyon qui peuvent évoluer à tout moment suivant leurs directives pour l'occupation des Collèges. Pour les lycées la règle change et c'est à la ville de fixer les tarifs. Le choix est de s'aligner à ceux de la Métropole.					
Tarif Région – Lycées terrains de plein air			6,30 €/h		
Tarif Région – Lycées Gymnases			14,60 €/h		
Tarif Métropole – Collèges Gymnases			14,60 €/h		
Tarif Métropole – Collèges terrains de plein air			6,30 €/h		

* Tarif réduit : Fonction de l'objet de la demande et de sa cohérence avec l'intérêt communal

Les tarifs relatifs à l'utilisation des gymnases, stades, tennis couverts incluent l'accès et l'usage des vestiaires.

Le tarif utilisation des vestiaires dans l'ensemble des équipements sportifs correspond au seul usage des vestiaires sans utilisation de l'équipement sportif couvert ou non associé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1;
Vu l'avis de la commission 3 "Vie associative, Sport, Culture, Jumelage" du 1er juillet 2021;
Où l'exposé du rapporteur;
Considérant l'ensemble de ces propositions,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'évolution des tarifs des équipements sportifs 2021-2022 et de la nouvelle action "tous en selle";

- **DIRE** que les recettes afférentes seront créditées au chapitre SPOR 40 7083 (locations divers) ou 70631 (locations Lycées) ou 74751 (locations collèges) du budget principal.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur FAURE. Y a-t-il des questions par rapport aux tarifs ou des observations ? Merci.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. CULTURE

Adhésions La Mouche année 2021

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Compte tenu du projet de la Mouche et de son activité, de sa volonté d'être au plus près des réseaux professionnels et des enjeux sociétaux, cette dernière souhaite adhérer à trois nouvelles associations cette année 2021 - Association HF Auvergne-Rhône-Alpes / Reditech / La couronne - et ce afin de pouvoir faire partie de réseaux, de bénéficier de toutes les réflexions, les évolutions techniques, veilles juridiques et assistances qu'offrent ces différentes structures.

Considérant la nécessité de permettre l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles et d'être au plus près des évolutions techniques, juridiques...

Considérant la volonté de renforcer l'efficacité, l'efficacités et la viabilité des actions menées par les services.

Association HF Auvergne-Rhône-Alpes

La Mouche souhaite adhérer à cette association qui défend des valeurs et sensibilités qui lui ressemblent. En effet, cette dernière se mobilise en termes de parité femmes-hommes, le domaine culturel se caractérisant par une situation particulièrement inégalitaire.

A la suite de la parution de rapports chiffrés commandés par le ministère de la Culture et de la Communication, des professionnels du secteur décident, en Rhône-Alpes, de s'emparer de la problématique et d'agir collectivement en se constituant sous la forme d'une association : HF Auvergne-Rhône-Alpes, qui compte à ce jour une centaine d'adhérents et une trentaine de membres bénévoles.

L'association milite pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture. Ses principales missions sont :

- Repérer les inégalités entre les hommes et les femmes du secteur culturel (gouvernance, production, diffusion, visibilité, moyens financiers, réseaux, formation...) ; rassembler et diffuser les statistiques
- Mobiliser, interpeller et rencontrer les pouvoirs publics, les institutions et les professionnels
- Accompagner les responsables de structures culturelles dans la réflexion et la mise en place de leviers pour plus d'égalité
- Organiser des tables-rondes, conférences et autres moments de rencontres et de réflexion avec les professionnels de la culture

Aussi, La Mouche souhaite adhérer à l'association dès cette année 2021 pour une cotisation annuelle de 200€.

Association REDITEC

L'association REDITEC est née d'une structuration des métiers de cadres techniques du spectacle vivant, de l'événementiel, des directeurs techniques et de régisseurs généraux travaillant dans le spectacle vivant et compte aujourd'hui de près de 300 membres, répartis sur l'ensemble du territoire national.

Ses membres sont représentatifs de l'ensemble des genres et typologies des structures et des lieux. S'y retrouvent ensemble des théâtres privés, du théâtre de rue, des opéras, des écoles, des collectivités territoriales, des centres dramatiques et chorégraphiques nationaux et régionaux, des scènes conventionnées, des scènes nationales... avec des statuts multiples, association loi 1901, régies municipales et fonctions publiques, syndicats mixtes...

Ses activités de réflexion, de structuration et de développement s'exercent dans le secteur des métiers techniques, mais aussi dans le champ des réseaux croisés avec d'autres réseaux professionnels (scénographes/UDS, architectes, administrateurs, association des DRH, syndicats, élus des collectivités territoriales, etc.)

REDITEC est placée au cœur de l'écosystème du spectacle vivant et de l'événementiel sur le territoire national, proche des réseaux européens et internationaux.

REDITEC se fixe les objectifs suivants :

- Représenter nos métiers dans leurs spécificités et être un vecteur de réflexions et de propositions auprès des différents interlocuteurs de l'écosystème de la culture.
- Promouvoir nos métiers auprès des différents interlocuteurs institutionnels ou privés (collectivités territoriales, représentants des différents ministères, syndicats professionnels, médias, directions des lieux...).

- Informer les membres de l'association en collectant et en faisant circuler les nouvelles données professionnelles, techniques, réglementaires et légales.
- Participer à la réflexion et à l'élaboration des textes réglementaires régissant les métiers et les lieux de spectacles au sein des diverses commissions techniques.
- Soutenir et enrichir par nos expériences les formations initiales et continues dans l'ensemble des métiers techniques du spectacle vivant et participer à la définition de leurs contenus.
- Exercer un conseil et une assistance sur le plan professionnel et juridique aux membres de l'association dans l'exercice de leurs métiers et de leurs responsabilités.
- Constituer et promouvoir des groupes REDITEC régionaux forts et actifs auprès de tous les acteurs locaux (professionnels, élus, lieux de spectacles, agences culturelles, institutions territoriales...).

La Mouche souhaite adhérer à cette association, dès cette année 2021 afin de pouvoir bénéficier de toutes les réflexions, les évolutions techniques, veilles juridiques et assistances qu'offre l'association Reditec, et ce pour un montant annuel de 50€.

Association La Couronne

La Couronne est un regroupement de programmeurs lyonnais de spectacles vivants et/ou de structures culturelles situés en périphéries lyonnaises, sur le territoire métropolitain, dans le Rhône et départements voisins. Cette association a pour objet l'officialisation du réseau, la mise en commun des moyens, de connaissances et de ressources dans l'objectif de développer et promouvoir la création et la diffusion artistiques sur les territoires alentours. Elle est également un espace d'échange indispensable entre professionnels.

La Mouche souhaite adhérer à cette association afin de pouvoir faire partie de ce réseau de professionnel. L'adhésion est annuelle, du 1^{er} septembre au 31 août et gratuite.

- Vu Le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22, alinéa 24, précisant que le conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal;

Vu la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à compléter la liste figurant à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 24;

Vu l'avis de la commission 3 "Vie associative, Sport, Culture, Jumelage" du 1er juillet 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Considérant l'ensemble de ces propositions,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion de La Mouche, pour l'année 2021, aux associations suivantes :
Association HF Auvergne-Rhône-Alpes, 10 rue de Vauzelles 69001 Lyon,
REDITEC 68 rue de la folie méricourt, chez Artcena 75011 Paris,
Association La Couronne, Théâtre l'Allegro, place de la République, 01700 Miribel.

- **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle fixée à 200€ pour l'association Association HF Auvergne-Rhône-Alpes et celle fixée à 50€ pour l'association Reditec. La dépense sera imputée au chapitre 6281 du budget annexe La Mouche

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

9. CULTURE

Tarifs La Mouche saison 2021-2022

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La culture est un axe fort de la politique municipale. Pour La Mouche, les orientations sont de :

- Faciliter l'accès à la culture à la plus grande diversité de population, sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer la citoyenneté, et favoriser le lien social, la convivialité, les échanges entre générations, inter quartiers, les actions éducatives, et le dynamisme du territoire.
- Soutenir la création professionnelle, notamment régionale.
- Affirmer l'image et l'identité de la ville, dans le bassin de vie local et la Métropole.

Dans ce contexte et dans la perspective de la prochaine saison culturelle 2021-2022, la Ville reconduit la grille tarifaire de La Mouche et fait évoluer les tarifs pour s'adapter aux évolutions et besoins constatés.

Considérant l'intérêt de mettre en cohérence les propositions tarifaires avec les communes proches et notamment celles de la Métropole, il est proposé de modifier le "Tarif réduit" cinéma et spectacle accessible aux + de 65 ans, et non au plus de 60 ans.

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositifs nationaux, notamment la création du tarif "Pass culture national " en cinéma à 5€ et au tarif réduit concernant le spectacle vivant. Différent du "Pass culture" proposé par la Métropole existant depuis plusieurs années. Le "Pass culture national " est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet l'accès, l'année des 18 ans du jeune, à une application sur laquelle il dispose de 500€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours d musique, abonnements numériques, etc.).

Considérant que la crise sanitaire a entraîné une adaptation de l'offre, notamment en direction des écoles, il est proposé de créer un tarif à 3€ pour les séances transformées c'est-à-dire quand il y a transformations des représentations initialement prévues en salle en représentations en milieu scolaire. Cela concerne aussi des interventions de médiation cinéma dans les écoles en remplacement des projections prévues annulées à cause de la crise sanitaire.

Considérant l'intérêt d'avoir des tarifs adaptés aux besoins repérés par la création du tarif à 12€ donnant accès à la journée "Trilogie marseillaise", évènement exceptionnel prévu en fin de cette saison, avec la projection des 3 films de Marcel Pagnol avec interventions et/ou animations et modification de la proposition tarifaire spectacle vivant pour le personnel municipal.

Les tableaux ci-dessous présentent la grille de tarifs applicables dès le 1^{er} septembre 2021, et ce pour toute la saison 2021- 2022.

SPECTACLE VIVANT

Spectacles tout public	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif très réduit	Abonnement (3 spectacles minimum)		
				Normal	Réduit	Très réduit
Catégorie A (spectacles internationaux ou spectacles engageants de gros moyens techniques ou humains ou avec des têtes d'affiches, séance	24€	19€	12€	18 €	15 €	9 €

programmée dans le cadre du Rebond de la Biennale de la Danse)						
Catégorie B (Découverte, Famille, séance programmée dans le cadre du Festival Sens interdit)	16 €	13 €	9 €	13 €	10 €	7 €
Catégorie C (jeune public)	9 €	7 €	7 €	7 €	5 €	5 €
Cirqu'à L'ouest / Circus I love you	15€	10€	10€	Hors abo	Hors abo	Hors abo
Entresorts, spectacles courts, de rue... (tarif unique - hors abonnements)	5 €	5€	5€	Hors abo	Hors abo	Hors abo

Tarif réduit : comités d'entreprises - + de 65 ans, achat par le CE -, groupe de 10 personnes minimum, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, Pass Culture national

Tarif très réduit : - 18 ans, étudiants, détenteurs de la carte de la Région, détax professionnels et bénéficiaires du RSA

Exonération : invitations compagnies, professionnels de la programmation, bénéficiaires Culture

pour tous, enfant accompagnant ses parents à un spectacle vu en séance scolaire, accompagnateurs scolaires sur la base de : 1 accompagnateur pour 5 enfants en maternelle et 1 accompagnateur pour 10 enfants en primaire (accompagnateur supplémentaire : 4 euros), amateurs participant aux spectacles.

Tarifs spécifiques	
Partenaires	5€ ou 9€ selon partenariat et tarifs initiaux
Pass'Culture Métropolitain	11,50€
Séance scolaire/ scolaire sur TP et bénéficiaires CCAS selon partenariat	4€ / 7€
Séance scolaire réadaptée (crise sanitaire)	3€
Personnel municipal	tarif unique 7€ et 1 accompagnateur au tarif réduit

Vente en ligne

Depuis le site de La Mouche, les personnes peuvent acheter des billets (hors abonnement) grâce au site Mapado. Des frais de location sont prélevés par le fournisseur sur chaque vente. Ces frais sont supportés par la personne qui achète le billet. Pour la saison précédente le montant des frais était de 0,49€ + 2,5% du billet sur les billets de plus de 10€ et 0,49€ pour les billets de moins de 10€. Ils sont susceptibles d'être actualisés ou révisés tout au long de saison ou de l'année civile.

En cas de remboursement part La Mouche le montant du remboursement correspondra toujours au prix net du billet.

CINÉMA

Catégorie de tarif	Tarif
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit - 18 ans, + de 65 ans étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnel municipal, AAH.	5,00 €
Tarif - de 14 ans + bénéficiaire RSA	4,00 €
Tarif unique (pour séance festival, séance animée...)	4,00€
Contremarque abonnement commun Pierre-Bénite / Saint-Genis-Laval	4,30 €
Tarif scolaire et jeune public • séances (hors dispositif national) pour établissements scolaires ou structures	4€

jeunesse (centres aérés...) ou pour tous lors de la projection de films d'animation, sauf interdiction contractuelle des distributeurs	
<ul style="list-style-type: none"> pour écoliers, collégiens ou lycéens assistant à une séance tout public (accueil de classes sur une séance tout public, dans un cadre collectif) séances spécifiques (ciné-débat, ciné-goûter, festival etc.) 	
Tarif abonnement 10 entrées abonnement valable 2 ans à compter de la date d'achat	43,00 €
Interventions de médiation cinéma en milieu scolaire (si crise sanitaire)	3,00€
Tarif journée trilogie Marseillaise (hors abonnement)	12,00€
Supplément film 3D (location lunettes 3D)	1,00 €

La gratuité est accordée aux détenteurs de cartes ou exonérations professionnelles : presse - exploitants (cartes Centre national de la cinématographie, Association française des cinémas d'art et essai, Groupement régional d'action cinématographique, cartes ou contremarques Syndicat lyonnais des exploitants de cinéma...) ainsi qu'aux personnes qui se sont vues remettre des contremarques d'exonération (lots mairie), bénévoles pour des projets spécifiques (ex : Ciné-porteurs, Les toiles de La Mouche, bénévoles etc.)

Dispositifs particuliers :

Ces tarifs sont proposés sous réserve de modifications par les organismes délibérants des structures pilotant et finançant ces opérations, pouvant intervenir en fin de saison ou en fin d'année civile.

Toute modification notifiée par l'un de ces organismes fera l'objet d'une décision.

Contremarques	tarif, prise en charge	Dispositif
Chèques GRAC (depuis 2016)	5€	Remboursement par le Groupement régional d'actions cinématographiques
Chèques GRAC (à partir du 1er janvier 2020)	5,20€	Remboursement par le Groupement régional d'actions cinématographiques
Tarif Carte Pass région	5 €	A ce jour, le dispositif fonctionne comme ceci: 4€ sont pris en charge par le conseil régional (tarif fixé par convention), et 1€ est réglé par le porteur de la carte. Dans la limite de 5 entrées.
Comité des œuvres sociales de l'entraide du cinéma	6,00 €	Tarif plein remboursé dans son intégralité
Lycéens au cinéma	2,50 €	Place payée par le lycéen
Collèges au cinéma	2,50 €	Participation au dispositif national pour les collèges de la Métropole de Lyon
Tarif Fête du cinéma	4,00 €	Tarif Fête du cinéma (sur présentation du passeport Fête du cinéma remis lors de l'achat d'une place) Sous réserve de modification du tarif, dispositif national
Festival Télérama	3,50 €	Tarif Télérama sur présentation du pass Télérama, sous réserve de modification du tarif et des modalités
Pass Culture métropolitain	7€	1 place remboursée par la Métropole de Lyon en échange d'un chèque culture cinéma
Pass Culture / National	5€	Réservation par l'application Pass Culture détenu par le jeune de 18 ans, remboursement effectué tous les 15 jours

BAR DE LA MOUCHE

NATURE DU TARIF	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Boisson chaude	1,00 €
Boisson froide sans alcool	2,00 €
Boisson alcoolisée classique	2,00 €
Boisson alcoolisée qualitative	3,00 €
Petit en-cas individuel salé ou sucré	2,00 €
En-cas traiteur salé ou sucré	4,00 €

Ces tarifs sont établis pour toute la programmation de l'équipement mais aussi pour toute représentation, tout festival, toute activité ou tout événement organisé par la collectivité locale dans un de ses sites publics (espace extérieur, médiathèque, équipement de proximité...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1;

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sport, Culture, Jumelage du 1er juillet 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Considérant l'ensemble de ces propositions,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** Les tarifs 2021-2022 de l'équipement culturel « La Mouche » ;

- **DIRE** que les recettes afférentes seront créditées au chapitre 7062 (recettes cinéma et spectacle) eu au chapitre 7078 (recettes Bar), le tout sur le budget annexe la Mouche.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions et ou des observations ? Monsieur MASSON.* »

P. MASSON : « *Merci Madame la Maire. C'est peut-être plus sur la décision relative aux tarifs que sur la délibération. C'est juste pour avoir un complément que j'avais demandé par écrit, peut être un peu tardivement, concernant le détail sur la création du tarif agent, qui est pour nous une très bonne idée, et de savoir si c'est ouvert à tous les agents. Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Effectivement, nous avons traité la question un peu tardivement. Je vous prie de m'en excuser. Cela concernera tous les agents, même les personnes qui seraient temporairement dans la collectivité. Évidemment, pendant leur présence, elles pourront bénéficier de ce tarif.* »

Pas d'autres questions ? Merci. Nous allons passer au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

10. COHESION SOCIALE

Programmation cohésion sociale 2021

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

Le contrat de ville 2015/2022 décline le projet de territoire des quartiers des Collonges, classé en quartier politique de la ville (QPV) et celui des Barolles classé en quartier de veille active (QVA).

Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La politique de la ville agit ainsi de manière transversale sur l'ensemble des champs suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat
- l'emploi et l'insertion
- l'éducation
- la prévention et la tranquillité publique
- le lien social, l'accès à la culture et à la santé

Cette année, la *lettre de cadrage définie par l'État* a fixé comme priorités :

- l'insertion professionnelle et l'emploi
- le soutien à l'éducation
- l'égalité entre les femmes et les hommes
- le soutien aux associations

Les priorités municipales en matière de cohésion sociale sont les suivantes :

- le lien social et intergénérationnel
- la prévention des exclusions
- la prévention et la promotion de la santé
- le soutien à la parentalité
- la réussite éducative
- le logement
- l'insertion professionnelle des jeunes
- l'emploi
- l'accès à la culture et aux loisirs
- les Égalités

La commune coordonne l'appel à projet *politique de la ville* en reprenant les objectifs de l'État et ceux des élus, dans le but d'arbitrer le développement des projets et leur financement.

Il est à noter que la ville travaille avec le délégué du préfet afin d'élargir le nombre de porteurs de projets potentiels, au service du développement des quartiers prioritaires Saint Genois.

La programmation ci-après présente les actions 2021 et leurs financements.

Il est important de noter que ces financements permettent de payer d'une part du matériel ou des prestations pour développer des actions, et d'autre part des postes d'ingénierie municipaux pour les coordonner.

En 2020, la programmation « cohésion sociale » intégrait 17 actions pour un budget municipal de 65 250 € (sans les postes).

Dans le contexte de crise sanitaire, plusieurs projets ont dû être arrêtés durant l'année 2020. Ils ont été reprogrammés en 2021, et les sommes non dépensées rattachées au budget 2021.

Pour 2021, la programmation intègre 22 actions : 7 sont nouvelles, 4 sont rattachées et 11 sont reconduites, pour un budget municipal de 50 932 € (sans les postes).

Thématique	N°	Action (Nouvelle, Reconduite ou Rattachée)	Porteur	Descriptif	Participa tion Ville
Habitat, cadre de vie	1	Gestion sociale et urbaine de proximité (N)	Grand Lyon Habitat	Aménagement du hall d'entrée du 17 place des Collonges en "hall zen" <u>Objectifs</u> : améliorer la qualité visuelle du hall, diminuer détériorations	4 000 €
	2	Gestion sociale et urbaine de proximité (N)	Alliade Habitat	Amélioration des espaces publics d'Alliade Habitat aux Barolles <u>Objectifs</u> : faciliter le stationnement et lutter contre les dépôts sauvages d'encombrants	1 000 €
Emploi, insertion	3	Informatique et insertion professionnelle (N) (SOL)	Oasis	Ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'utilisation de l'outil informatique pour la recherche d'emploi <u>Objectif</u> : autonomiser les personnes en insertion dans l'utilisation de l'outil informatique	2 000 €
	4	Mon image ma voix (R) (SOL)	Mission Locale	Simulations d'entretiens d'embauche pour les jeunes, filmées et visionnées pour corriger les défauts (5 Saint Genois bénéficiaires sur 2 sessions/an) <u>Objectif</u> : les préparer à l'entrée dans le monde du travail, en apprendre les codes (savoir-être)	640 €
Emploi, insertion	5	Parcours découverte emploi (R) (SOL)	Mission Locale	Découverte de différentes entreprises, multiplication des expériences et mise à l'emploi des jeunes <u>Objectif</u> : faciliter leur insertion professionnelle	0
	6	Citéslab - Service d'amorçage de projets (R) (SOL)	Graines de SOL	Accompagnement de personnes souhaitant créer leur entreprise <u>Objectif</u> : favoriser l'insertion professionnelle des habitants du QPV	8 170 €
	7	Difficultés langagières et insertion professionnelle (Ra)	Ville	Apprentissage du français professionnel pour des personnes maîtrisant mal la langue <u>Objectif</u> : favoriser leur insertion dans le monde du travail	1 510 €
Éducation	8	Mieux se connaître pour mieux apprendre (N)	AAA	Ateliers éducatifs à destination des collégiens et de leurs parents <u>Objectif</u> : aider les élèves à repérer leurs points forts, aider les parents dans leurs mission d'apprentissage	2 500 € + 500 € (budget RH)

Thématique	N°	Action (Nouvelle, Reconduite ou Rattachée)	Porteur	Descriptif	Participa tion Ville
	9	Prise en charge des exclus temporaires du collège (R)	VIFFILAVI	Prise en charge d'élèves exclus temporairement des collèges Giono et d'Aubarède par plusieurs partenaires <u>Objectifs</u> : éviter l'oisiveté, faire réfléchir à leur comportement, les aider à le comprendre et à l'améliorer	1 000 €
Éducation	10	Appui à la parentalité et prévention du décrochage scolaire (Ra + R)	Ville	Prise en charge collective et individuelle d'élèves en difficulté avec implication des parents <u>Objectifs</u> : amélioration des situations scolaires et familiales	6 400 €
	11	Continuité éducative et fracture numérique (Ra)	Ville	Achat et mise à disposition aux élèves de matériel informatique dans le cadre de leurs apprentissages, et aux parents pour le suivi de la scolarité <u>Objectif</u> : permettre le travail sur support numérique pour les familles qui en sont dépourvues.	0 €
Prévention - Tranquillité	12	Diagnostic médiation - tranquillité (Ra)	Ville	Diagnostic tranquillité et médiation aux Collonges et aux Barolles pour préparer un plan d'action <u>Objectifs</u> : apaiser les conflits liés au partage de l'espace public, présence de professionnels de la médiation dans les quartiers, aller vers et créer du lien	7 329 €
	13	Interventions médiation tranquillité (N)	Ville	Interventions médiateurs sociaux aux Collonges et aux Barolles en réponse au plan d'action du diagnostic <u>Objectifs</u> : apaiser les conflits liés au partage de l'espace public, présence de professionnels de la médiation dans les quartiers, aller vers et créer du lien	1 460 €
Lien social, culture, santé	14	A votre santé (N)	Ville (Mixcube)	Animations et ateliers en lien avec les problématiques de santé sur le QPV <u>Objectif</u> : sensibiliser les habitants du QPV à la prévention des risques liés à leur santé	8 300 € (budget RH)
	15	Adulte-relais médiation scolaire (N)	Ville	Poste d'adulte-relais dans les établissements scolaires afin de faire le lien entre enseignants, élèves et parents <u>Objectif</u> : contribuer à la réussite éducative et à l'implication des parents	2 670 € (budget RH)

Thématique	N°	Action (Nouvelle, Reconduite ou Rattachée)	Porteur	Descriptif	Participation Ville	
	16	Accès au droit (N) et médiation citoyenne (R) (SOL)	AMELY	- Permanences hebdomadaires d'accès au droit par des juristes (N) <u>Objectif</u> : répondre aux questions d'ordre juridique des Saint Genois - Médiation des conflits de voisinage par un tiers (R) <u>Objectif</u> : favoriser le vivre ensemble et éviter les voies judiciaires pour régler les conflits	4 000 €	
Lien social, culture, santé	17	Accompagnement administratif et numérique (R) (SOL)	AMELY	Permanences bimensuelles d'aides aux démarches administratives dématérialisées <u>Objectif</u> : accompagner les personnes en situation d'illectronisme dans l'accès à leurs droits	1 000 €	
	18	Plateforme linguistique (R) (SOL)	AFI	Coordination des ateliers socio-linguistiques sur la Commune, animation du réseau du sud ouest lyonnais en matière de FLE et permanences d'accueil au PSP <u>Objectif</u> : animer le réseau de prise en charge des personnes apprenantes en Français Langue Étrangère	4 273 €	
	19	Permanences d'aide aux victimes (R)	VIFFILAVI	Accueil et accompagnement juridique et psychologique de victimes d'infractions pénales <u>Objectif</u> : permettre une aide par des professionnels sur le territoire communal	2 500 €	
	20	De Broadway à St Genis (Ra)	Ville (Mixcube)	Création d'une comédie musicale intergénérationnelle, présentée au théâtre de La Mouche <u>Objectifs</u> : développer créativité, solidarité et compétences artistiques (théâtre, chant, danses, décors) chez les bénéficiaires	3 150 €	
RH	Gestion administrative	21	Gestionnaire administrative et financière (R)	Ville	Secrétariat et suivi des dossiers administratifs et financiers du service dans sa globalité (0,25 ETP)	16 296 € (budget RH)
	Ingénierie	22	Chef de projet (R)	Ville	Mise en œuvre de la politique de développement social et urbain, animation, suivi technique des différents dispositifs (Contrat de Ville, CLSPD) mis en place sur le territoire communal	16 949 € (budget RH)

Vu la convention locale d'application du contrat de ville métropolitain signée le 22 janvier 2016 ;

Vu la délibération "programmation cohésion sociale" signée le 15 octobre 2020 ;

Vu les arrêtés modificatifs de la Préfecture du Rhône relatifs aux actions de la programmation politique de la ville 2020 de Saint-Genis-Laval en date du 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission 1 "Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalités" du 28 juin 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DIRE** qu'au titre du **fonctionnement**, les subventions versées aux associations, par la commune, pour les actions suivantes seront imputées sur le compte **6574** ;

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Subventions à verser en 2021
GSUP	1	Grand Lyon Habitat	4 000 €
GSUP	2	Alliade Habitat	1 000 €
Informatique et insertion professionnelle	3	Oasis	2 000 €
Mon image, ma voix	4	Mission Locale	640 €
Cités Lab	6	Graines de SOL	8 170 €
Mieux se connaître pour mieux apprendre	8	AAA	2 500 €
Médiation citoyenne	16	AMELY	2 000 €
Accompagnement administratif et numérique	17	AMELY	1 000 €
Plateforme linguistique	18	AFI	4 273 €

- **DIRE** que la participation de la Commune en **fonctionnement**, relative aux actions suivantes, sera imputée sur les comptes **60623 - 6068 - 6188** pour les participations à verser aux prestataires ;

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Prestations à verser en 2021
Difficultés langagières et insertion professionnelle	7	Ville	3 830 €
Prise en charge des exclus scolaires	9	LAVI	1 000 €
Appui à la parentalité et prévention du décrochage scolaire	10	Divers Partenaires	6 400 €
Continuité éducative et fracture numérique	11	LDLC PRO	2 541 €
Diagnostic médiation-tranquillité	12	ALTM	7 329 €

Interventions médiateurs	13	ALTM	10 160 €
Accès au droit	16	AMELY	2 000 €
Permanences d'aide aux victimes	19	LAVI	2 500 €
De Broadway à St Genis	20	Divers Partenaires	3 150 €

- **SOLLICITER** auprès des partenaires les **recettes** des actions suivantes :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Institution(s) sollicitée(s)	Montant
Interventions médiateurs	13	Commune	État	8 700 €
Adulte-relais médiation scolaire	15	Commune	État	4 000 €
Gestionnaire Administrative et Financière	21	Commune	La Métropole	5 432 €
Chef de Projet Contrat de Ville	22	Commune	État	13 700 €
			La Métropole	16 948 €

- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à verser aux divers porteurs de projets les subventions présentées dans les tableaux ci-dessus au titre des actions concernées ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires concernés ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à prendre les décisions nécessaires au versement des participations de la Ville aux diverses associations porteuses lorsque le porteur ou les sommes ne sont pas définies notamment pour les actions n° 10 et n° 20 ;
- **DIRE** que les subventions versées sont conditionnées à la réalisation de l'action décrite et qu'elles font l'objet d'un remboursement à la Ville au prorata de la non réalisation ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci. Je voulais aussi remercier les personnes en commission qui avaient fait des améliorations pour la présentation, qui était peut-être un peu trop succincte. Merci Madame ROTIVEL de vos propositions, qui permettent à chacun de bien comprendre quelles sont les actions, comment elles se déroulent et par qui elles sont financées. Y a-t-il des observations ?* »

P. ROTIVEL : « *Merci Madame la Maire, chers collègues, effectivement, comme vous le dites, je constate que suite à la demande de Monsieur PÉREZ et moi-même vous avez rajouté la colonne « participation autres financeurs », ce qui apporte plus de clarté sur les actions en contrat de ville, dont la base est le partenariat et le cofinancement.*

Puis-je demander pour la prochaine fois un tableau récapitulatif avec les totaux des participations de tous les financeurs pour voir l'équilibre qui se fait entre les financeurs ?

Cela pourrait être envisagé afin d'analyser en toute transparence les actions en contrat de ville.

Toutefois, je déplore que le financement du PRE, qui est le volet éducatif du contrat de ville, n'apparaisse pas. Je me pose cette question et je ne comprends pas pourquoi il ne fait pas partie des contrats de ville.

Je connais votre réponse, vous allez me dire que c'est une action qui est portée par le CCAS. Il n'en demeure pas moins que c'est un financement de 60 000 € partagé par la Ville et l'État pour un poste de référent, sans compter les vacataires paramédicaux nécessaires à la mise en place des parcours personnalisés pour une file de 40 enfants. Vous me reprendrez si je me trompe.

Le PRE débutant en septembre 2021, nous resterons attentifs au bilan et coûts annexes en vacataires. En plus, il faudra ajouter les fournitures. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame ROTIVEL. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Qui souhaite répondre à Madame ROTIVEL concernant le PRE ou les associations ?

I. TOURI « Effectivement, nous avons déjà répondu à ces questions mais je veux bien redire les propos que j'ai pu tenir au moment de la commission 1. Oui, le PRE est le volet éducatif entre autres puisqu'il y a d'autres actions autour de l'éducation qui sont intégrées dans cette programmation aux politiques de la ville.

Nous avons déjà présenté le PRE, en CA du CCAS à différentes reprises pour le recrutement, pour la présentation du projet. Il ne nous paraissait pas nécessaire de le représenter ce soir sachant que nous l'avons déjà présenté aussi au cours d'un conseil municipal précédent. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame TOURI. C'est effectivement une question de présentation mais sur le terrain on voit bien que cela fait un maillage et des actions qui se nourrissent aussi les unes des autres et qui permettent d'apporter du plus, notamment aux personnes dans les quartiers politiques de la Ville ou veille active. Ce n'est pas parce que l'on ne répète pas toujours sur le papier que les actions n'existent pas. S'il n'y a pas d'autres observations, nous pouvons passer au vote. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Avis du conseil municipal quant à la création de deux chambres funéraires

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Par courrier du 19 mai 2021, Madame Cécile DINDAR, préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, a adressé à la commune de Saint-Genis-Laval, deux dossiers de demande de création de chambres funéraires sur la commune. Ces projets, situés dans la zone industrielle de la Mouche, hors des zones d'habitat, sont donc proches de l'Hôpital Lyon Sud et à proximité des pompes funèbres générales installées depuis de nombreuses années. Ces créations font suite au constat que les chambres funéraires existantes font face à une activité importante liée à la proximité du centre hospitalier Lyon sud. Elles répondent ainsi à un besoin identifié.

Ces projets nécessitent, dans les 2 mois après demande, un **avis du conseil municipal sur le principe de création de chambre funéraire** puis d'une autorisation donnée par le préfet du Rhône, après analyse en CODERST, Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui est une des « commissions administratives à caractère consultatif », prévue par le code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune est sollicité sur le seul principe de création de chambres funéraires et l'autorisation ne peut être refusée que pour deux raisons, atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Le premier projet, au 19 chemin des Moulins, parcelle BB 114, porté par la SAS AM Invest/ Pompes Funèbres de France, déjà présent 67 rue Jules Guesdes (ancienne entrée, à la jonction des voies Guesdes et Moulins) prévoit la création d'une chambre funéraire. Celle-ci serait accueillie au RDC du local existant puisque les Pompes Funèbres de France occupent le

R+1 pour ses activités d'obsèques, de marbrerie et de prévoyance. Il est à noter une séparation stricte entre ces deux entités (aucune liaison interne entre le RDC et le R+1).

Ce projet prévoit ainsi :

- 1 hall d'entrée de 12m² et salon d'accueil de 20m²
- 1 sanitaire public de 8m²
- 4 salons de présentation de près de 20m² chacun
- 1 salle de préparation de 20m² avec occultation des ouvertures par verre opalescent en façade Ouest car donnant sur le parking du centre « Sport et santé » (Kinésithérapeutes...) et est particulièrement visibles au carrefour du chemin des Moulins et de la rue Jules Guesdes

Le laboratoire de thanatopraxie devra respecter toutes les règles techniques et d'hygiène des prescriptions des articles D 2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 vestiaire pour les professionnels
- 2 cases réfrigérées pouvant accueillir 4 corps chacune
- 1 garage de confidentialité pour l'accès aux ambulances et véhicules funéraires
- 6 places de stationnement visiteurs dont 1 PMR en façade Est

Le projet prévoit une ouverture de la chambre funéraire au 1^{er} trimestre 2022. Elle sera ouverte tous les jours au public de 8h30 à 18h, mais l'accès aux salons par le public et les professionnels sera possible avec digicode 24h/24 et 7 j/7.

Le second projet est porté par la SAS FUNECAP SUD EST sur la parcelle 000AY30, d'une superficie de près de 370m² dans un bâtiment existant accueillant plusieurs activités : boulangerie, mécanique automobile, salle de sport, vente d'échafaudages, menuiserie métallique et serrurerie, management d'entreprises et locaux de stockage de la Métropole de Lyon.

Ce projet prévoit ainsi :

- 1 hall d'accueil de 88,4m²
- 1 sanitaire public PMR de 7,5m²
- 4 salons de présentation de près de 21m² chacun
- 1 salle de cérémonie de près de 72m², aux vitres opaques donnant sur la façade jouxtant la façade de la boulangerie, 50 personnes assises et 12 debout
- 1 salle de préparation/laboratoire de près de 19m² sans ouverture extérieure

Le laboratoire de thanatopraxie devra respecter toutes les règles techniques et d'hygiène des prescriptions des articles D 2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 vestiaire pour les professionnels, sanitaire/douche de 3,35m²
- 8 cases réfrigérées dont 2 en température négatives
- 1 zone de réception de 48,7m² via circulation dans le dépôt pour décharger les corps en toute confidentialité
- 12 places de stationnement dont 2 PMR sont réservées à la chambre funéraire sur les 88 existantes

Le projet prévoit une ouverture de la chambre funéraire dès octobre 2021. Elle sera ouverte tous les jours au public et aux professionnels 24h/24 et 7 j/7 par digicode.

Vu l'article R2223-74 du Code général des collectivités ;

Vu le courrier du 19 mai 2021 de Madame Cécile DINDAR, préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} juillet 2021. ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la préfecture reçu le 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Laval restera vigilante à ce que ces deux projets s'intègrent harmonieusement dans l'environnement au sein duquel ils sont prévus ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe de création des deux chambres funéraires suscitées
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous pouvons passer au vote. »*

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. NUMÉRIQUE

Adhésion à l'association NumériCité

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

L'association NumériCité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Les statuts de l'association NumériCité, numéro d'enregistrement W691101923, approuvés par assemblée générale du 15 septembre 2020, précisent qu'elle a pour objet de :

- réunir des collectivités territoriales du bassin rhônalpin pour permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique ;
- réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière ;
- créer et formaliser, des recommandations et méthodologies au profit des membres ;
- favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
- Intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Les statuts de l'association NumériCité, prévoient une cotisation révisable chaque année lors d'une assemblée générale.

Pour l'année 2021, le montant est de 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 50000 habitants.

Vu les statuts de l'association NumériCité, numéro d'enregistrement W691101923, approuvés par assemblée générale du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 1^{er} juillet 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune d'échanger et de partager des retours d'expériences avec des acteurs locaux dans le domaine du numérique ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à l'association NumériCité,
- **AUTORISER** Madame la maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion.
- **APPROUVER** l'adhésion pour un montant de 300 € annuel.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune au chapitre 6281

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BEJEAN. Y a-t-il des questions ?* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

13. NUMÉRIQUE

Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre d'un guichet numérique

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

La Commune de Saint-Genis-Laval souhaite mener une politique de transformation numérique sur le territoire, digitaliser ses services mais surtout déployer une offre de services numériques aux usagers plus cohérente et plus accessible, notamment via les outils numériques.

La Métropole de Lyon quant à elle s'est engagée depuis 2016 dans la création d'un Guichet numérique métropolitain (GNM) en partenariat avec quatre communes volontaires (Bron, Dardilly, Oullins et Vaulx-en-Verin). L'objectif était de pouvoir enrichir l'offre de services numériques déployée sur le territoire et d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion et un partage des données recueillies via l'usage de cette plateforme numérique, afin d'adapter en permanence l'offre de services

Le GNM est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'usager, mais aussi faciliter l'accès à l'information et permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le GNM vise à proposer à l'usager un ensemble de services d'intérêt général, publics ou privés, à l'échelle du territoire.

Le GNM a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale - dénommée Toodego - comme un nouveau canal de communication permettant à l'usager de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Le Guichet numérique métropolitain repose sur le déploiement de 4 composantes développées à partir de logiciels libres :

- Un portail web et mobile de services à l'usager comprenant :
 - Un tableau de bord personnalisé de suivi des informations et démarches le concernant

- Un espace de consultation d'informations locales
- Des téléservices (ex : signalement d'anomalies, ...)
- Un système de notifications
- Un outil numérique de Gestion relation usagers (GRU), permettant le traitement et suivi des demandes d'utilisateurs par des agents internes
- Un compte usager unique « Grand Lyon Connect », également déployé sur d'autres services de la Métropole ou des communes, permettant à l'utilisateur de s'identifier (un seul login / mot de passe pour accéder aux différents services numériques).
- Un service d'assistance aux usagers ayant pour fonction d'accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des services numériques proposés à travers Toodego.

L'utilisateur qui se connecte au GNM trouve sur la même interface :

- des informations locales personnalisées ;
- des services en ligne de dépôt et suivi de démarches administratives ;
- une plateforme de contribution permettant à l'utilisateur d'interagir avec les collectivités partenaires.

À la suite du lancement d'une première version test de ce guichet numérique en novembre 2018, le projet est entré en mai 2019 dans une seconde phase de déploiement.

Cette étape poursuit les trois enjeux stratégiques suivants : l'élargissement de l'audience de la plateforme Toodego, l'enrichissement progressif des services du guichet avec l'intégration de nouvelles données territoriales et le développement de nouveaux téléservices et enfin l'ouverture du projet à d'autres communes se retrouvant autour de l'ambition collective portée.

La Métropole de Lyon a donc proposé aux communes intéressées d'intégrer le projet « Toodego » en répondant à un appel à manifestation d'intérêt.

La commune de Saint-Genis-Laval a présenté sa candidature car l'intégration à cette plateforme constitue une occasion pour la collectivité :

- de développer (en plus des accueils physiques) des services numériques municipaux en direction des usagers et de leur famille,
- de proposer une offre de services publics territoriaux, plus accessible, harmonisée et lisible pour les citoyens,
- de moderniser son organisation et de gagner en efficacité, traçabilité et réactivité face aux sollicitations de ses habitants, provenant de plusieurs canaux (présentiels, téléphoniques, courriers, etc.)

Ainsi, par courrier du 31 mars 2021, la commune de Saint-Genis-Laval s'est portée candidate dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt continu lancé par la Métropole de Lyon au titre de la « Plateforme territoriale de services numériques à destination des usagers ».

A partir du mois d'avril 2021, la méthodologie et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre se sont donc organisés à partir d'une première phase de cadrage du besoin et de définition de principe du cahier des charges.

A ce titre, le travail partenarial s'est progressivement construit à travers les étapes successives suivantes :

- Un premier atelier « intégration Toodego », tenu le 22 avril 2021, concernant les éléments généraux de cadrage et le diagnostic communal interne ;
- Un second atelier « intégration Toodego », tenu le 20 mai 2021, concernant l'étude de faisabilité et les éléments prévisionnels de cahier des charges (faisabilité, identification des téléservices à réaliser et interconnexions avec le système informatique existant).

Cette étape de cadrage s'est achevée positivement et une mise en ligne de l'instance communale est envisagée pour le second semestre 2021.

Pour entériner la démarche d'intégration, il est désormais nécessaire de conclure une convention partenariale avec la Métropole de Lyon.

La convention et ses trois annexes permettent :

- de définir les règles de réalisation du guichet numérique métropolitain notamment en termes de contenu, de gouvernance ou d'engagement des partenaires sur les conditions d'utilisation du guichet et le traitement des données des usagers, tout comme en termes financiers,
- de régler les droits et obligations des partenaires pendant la durée de la convention, qui prendra effet à sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une même durée en l'absence de demande de résiliation expresse.

Concernant le traitement des données des usagers, le guichet Toodego a été conçu pour être en conformité avec la loi dite « informatique et libertés » ainsi qu'avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) afin de garantir aux utilisateurs le plus haut niveau de protection de leurs données.

Concernant les aspects financiers, la Métropole de Lyon assure la prise en charge fixe des coûts d'investissements (études et spécifications, développements de la plateforme, etc.) et d'intégration des données ainsi que la prise en charge partielle des charges d'exploitation du guichet numérique et de Grand Lyon Connect.

La convention et son annexe 3 prévoient une participation financière des communes à ces charges d'exploitation du guichet selon une redevance annuelle forfaitaire, fixée en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune,
- du niveau de service souscrit par la commune parmi les deux offres proposées :
 - **Une offre globale** comprenant : la capacité de publication de données et téléservices communaux via la plateforme web et mobile du guichet numérique métropolitain, un système de gestion de compte Grandlyon Connect avec possibilité de compte certifié (France Connect), l'usage de l'outil de gestion relation usagers (instance communale indépendante hébergée par la Métropole) et un service d'assistance usagers du Guichet Numérique Métropolitain.
 - **Une offre plus restreinte** excluant l'usage de l'outil de gestion de la relation usagers.

La commune de Saint-Genis-Laval devra s'acquitter d'une contribution de 10 800 € TTC par an pour bénéficier de l'offre de service dite globale (car la commune ne dispose pas actuellement d'un outil de gestion de relation usager indispensable pour faire fonctionner le guichet).

Aussi,

Vu les articles L21 21- 29, L21 21 - 1 à L2121- 23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2015-0938 du conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 adoptant le Pacte de cohérence métropolitain ;

Vu la délibération n° 2018-3039 du conseil de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2018 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre type dans le cadre du projet de guichet numérique métropolitain ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er juillet 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant le bénéfice pour les habitants de disposer de téléservices municipaux et intercommunaux ;

Considérant l'intérêt de la commune d'intégrer le projet Toodego et de mutualiser les moyens de déploiement à l'échelle métropolitaine ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le guichet numérique métropolitain, ainsi que toutes les pièces annexes et d'éventuels avenants ;
- **VALIDER** le choix de l'offre de services « globale » tel qu'annexé à la convention ;
- **FIXER** la participation de la commune selon le niveau de service de l'offre de services globale, soit pour la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, une souscription forfaitaire de 10 800 € TTC / an ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants et imputés au chapitre 011 ;

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur BEJEAN. Y a-t-il des questions ?* »

S. GONZALEZ : « *Je vais poser une question à Monsieur BEJEAN. Je voudrais juste qu'il nous donne un exemple concret parce qu'aujourd'hui quand on a par exemple certains déchets on ne sait pas trop comment faire. Certaines personnes envoient un mail à Saint-Genis-Laval.fr ou bien elles appellent un élu.*

J'espère que via cette plate-forme et avec un téléphone on pourra faire des demandes plus rapides. Est-ce l'idée ? »

J. BEJEAN : « *Merci Monsieur GONZALEZ pour votre question et votre exemple, qui est très pertinent. C'est exactement cela. Nous allons mettre en place « Toodego » avec un compte Grand Lyon Connect, qui permet d'identifier chaque utilisateur.*

Pour les dépôts sauvages vous pourrez évidemment consulter « Toodego » sur votre smartphone. Avec la géolocalisation et une petite photo, les Services pourront identifier exactement où se situe le dépôt et à quoi il ressemble pour savoir s'il faut venir avec une grosse ou une petite benne.»

Mme la MAIRE : « *Merci. Le mieux est d'éviter les dépôts sauvages parce que cela coûte cher à la collectivité. Nous allons passer au vote. »*

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

14. FINANCES

Convention de mise à disposition de l'outil Fiscalis avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La Métropole de Lyon a acquis, en 2013, la licence du logiciel "Fiscalis" de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole de Lyon met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases. L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des communes et ceux de la Métropole de Lyon et permet un partage des bonnes

pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle. Chaque commune identifie, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés.

En échange de la gratuité de la mise à disposition de l'outil "Fiscalis", chaque commune devra signer une convention de mise à disposition et chaque utilisateur se verra dans l'obligation de signer la charte d'utilisation, lui rappelant le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser madame la maire à signer une convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon. Les projets de convention et de charte sont joints à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0278 du 14 décembre 2020 de la Métropole de Lyon portant mise à disposition du logiciel « Fiscalis » auprès des communes du territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis de la commission n°4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier de cet outil informatique mis à disposition gratuitement pour optimiser la gestion de ses ressources fiscales ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales par la Métropole de Lyon, et à désigner les personnes utilisatrices qui devront signer la charte d'utilisation ;

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

15. FINANCES

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Les dépenses et les recettes relevant de chapitres comptables différents, il faut donc prévoir les différentes écritures par décision modificative.

Aussi, il convient de compléter le montant des crédits votés en dépenses au sein de l'opération n°1001 « Informatique mairie ». Le projet de refonte AD et Exchange voté dans le cadre du budget primitif 2021 a vu son estimation devenir insuffisante à la suite de l'augmentation du coût des licences.

Par ailleurs, le vote des comptes administratifs 2020 des budgets annexes résidences autonomie Le Colombier et Les Oliviers, ainsi que la constatation des résultats 2020 réalisés sur ces deux budgets se traduisent par la possibilité de réduire les subventions d'équilibre initialement prévues sur le budget principal de la Ville.

Cet ajustement permet ainsi de financer le besoin de crédits sur l'opération 1001.

Vu la délibération n°03.2021.029 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu les comptes administratifs 2020 des budgets annexes Résidences autonomie Le Colombier et Les Oliviers ;

Vu l'avis de la commission n°4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative N°1 telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes en section d'investissement.

Budget principal VILLE - Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opération 1001 / Nature 2051 / Sous-rubrique 020 Concessions et droits similaires	32 000,00	
Chapitre 204 / Nature 2041632 / Sous-rubrique 61 Subvention d'équipement aux organismes publics	-32 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

16. FINANCES

Mesures d'accompagnement de la crise sanitaire

Rapporteur : Monsieur Eric VALOIS

La poursuite de la crise sanitaire affecte toujours, dans une moindre mesure la vie des Saint-Genois dans les divers aspects sociaux, économiques, ou culturels. En effet, les confinements, accompagnés de diverses restrictions et couvre-feux successifs ont eu de multiples conséquences. Il est donc de la responsabilité des élus, dans le périmètre de leurs compétences, de mettre en place les mesures nécessaires afin de soutenir ceux qui ont été confrontés à cette crise sans précédent.

1 - Mesures économiques

Tout d'abord, en matière économique, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des pertes commerciales parfois importantes, notamment pour les cafetiers, tenanciers de bars et restaurateurs mais aussi pour de nombreux commerçants du centre-ville, dits « non essentiels ».

Face à cette situation, à l'instar de ce qui avait été approuvé en 2020, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite :

- **pour les commerces bénéficiant d'occupations sur le domaine public** (terrasses, chevalets, étalages et équipements accessoires) : une exonération de 50 % de leur redevance pour l'année 2021 ; soit une perte de recettes d'environ 1 500 € pour la commune.
- **pour les camions pizzas** : exonération de redevance du premier trimestre suite au couvre feu de 18h puis de 19h rendant impossible le maintien de leur activité ; soit une perte de recettes d'environ 2 200 €
- **pour les commerces non sédentaires, ayant une activité dite « non essentielle »** du marché du vendredi (le mercredi, le marché Bio n'accueillant que des activités alimentaires) ayant été privés de marché pendant plus de 7 semaines : une exonération de droits de place de 2 mois ; soit une perte de recettes d'environ 800 € pour la commune.

Par ailleurs, conformément à ce qui a été voté au conseil municipal du 15/10/2020, les loyers des acteurs économiques pour lesquels les fermetures des établissements étaient prononcées par arrêté préfectoral au-delà de 15 jours ont été annulés pour toute la durée concernée.

Enfin, dans le cadre de l'organisation de la guinguette qui a eu lieu le 13/06 dernier en partenariat avec les commerçants du centre-ville ayant pour objectif de dynamiser le secteur, la Ville souhaite, pour cette première édition, exonérer l'occupation du domaine public pour les participants, représentant une perte de recettes d'environ 200 € pour la commune.

2- Mesures de soutien au monde de la culture

Dans le domaine culturel, la saison a été particulièrement touchée, des représentations n'ont pu être données alors même que les artistes ont travaillé et répété. Ainsi, la Ville a soutenu les compagnies par diverses actions :

1/ Maintien d'une représentation à destination d'un public de professionnels et de programmeurs du spectacle *Taïga* par la Compagnie régionale Compagnie Cassandre :
- perte de recettes de billetterie estimée à 2 500€ sur le budget annexe de La Mouche (si la Mouche avait été ouverte au public).

A noter que les autres spectacles régionaux ou en création ont pu être reportés à l'automne 21.

2/ Transformation des 5 représentations du spectacle *Les géométries du dialogue* (par la Cie Régionale Juscomama) en séances dans les classes :

- perte de recettes de billetterie estimée à 1 440€ sur le budget annexe de La Mouche.

3/ Mise à disposition des espaces de répétitions de la Mouche aux Cies professionnelles.

Du fait de l'annulation des représentations au public, le planning d'occupation du plateau et des salles a été revu entièrement par les équipes de La Mouche et a été réaffecté pour offrir un service nouveau à des compagnies qui avaient besoin de maintenir leurs activités de répétitions, de créations, de recherches. La Mouche a permis à des compagnies d'utiliser à titre gratuit les espaces de la façon suivante :

- Compagnie La Parole de (Lyon) : 6 jours de Gayet
- Compagnie Cassandre (Lyon) : 4 jours de Gayet + 1 jour de plateau
- Compagnie Neuve (Lyon) : 7 jours de Gayet
- Compagnie Les corps indociles (Lyon): 4 jours de plateau + 1 jour de Gayet
- Compagnie MPTA (Lyon): 7 jours de plateau
- Compagnie Tranaluna (Lyon): 5 jours de Gayet
- Compagnie Les femmes de croboties (Lyon/Villeneuve-les-Avignon) : 5 jours de plateau
- Compagnie Les démembrés (73) : 6 jours de plateau
- Compagnie Ostinato (Lyon) : 11 jours de salle Gayet
- Compagnie Prosopopée (Lyon) : 6 jours de plateau
- Dot Némé (Saint-Genis-Laval): 5 jours de plateau
- Compagnie Les dévorants(Lyon) : 5 jours de plateau
- le GEIQ- Compagnonnage théâtre (Lyon) : 5 jours de plateau + 5 jours de Gayet

3- Mesure de soutien au personnels dits "prioritaires à la gestion de la crise"

En outre la ville de Saint-Genis-Laval a décidé de participer à l'élan national de solidarité en soutenant aussi les personnels dits "prioritaires" à la gestion de la COVID (personnels de santé, des établissements médico-sociaux, de l'enseignement, des forces de sécurité...) en proposant gratuitement la mise en place d'un accueil de loisirs pour accueillir leur(s) enfant(s) âgé(s) de moins de 16 ans pendant les vacances de printemps conformément à l'article 32 du décret modifié du 29 octobre 2020.

Le Mixcube, équipement municipal à vocation socioculturelle a organisé cet accueil pour les enfants de moins de 16 ans du lundi 12 avril au vendredi 23 avril 2021 inclus de 7h00 à 18h00. Durant cette période, l'équipe pédagogique diplômée BAFA, a mis en place un programme d'activités variées et de qualité. Cela a concerné 28 enfants différents pour 113 journées de présences.

Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales du 7 Avril 2021, a en outre adopté le principe de gratuité de l'accueil des enfants des personnels indispensables en contrepartie du maintien des prestations de service du 1er au 30 avril 2021, sur la base de l'activité 2019 pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

La ville de Saint-Genis-Laval applique la gratuité de l'accueil des enfants de personnels indispensables durant l'accueil de loisirs sans hébergement et renonce ainsi à 1356€ (estimation) de recettes des familles concernées.

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-3 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°05.2020.014 du 28 mai 2020 et n°10 .2020.069 du 15 octobre 2020 relatives aux mesures d'accompagnement à l'attention du secteur économique local et des ménages ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis de la commission communale n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 1^{er} juillet 2021

Vu l'avis de la commission communale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt de soutenir le monde économique et culturel Saint Genois suite aux restrictions imposées, ainsi que les personnels fortement engagés dans la gestion de la crise sanitaire;

Mesdames, Messieurs,

je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'exonération de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2021 pour les commerces ayant une autorisation de terrasses, chevalets, étalages et équipements accessoires

- **APPROUVER** l'exonération du premier trimestre des commerçants ambulants disposant de camions de pizza

- **APPROUVER** l'exonération de droits de place de 2 mois pour les commerçants non sédentaires, dits « non essentiels », du marché du vendredi
- **APPROUVER** l'exonération de redevance des commerçants participants à la guinguette du 13/06
- **PRENDRE ACTE** des pertes de recettes relatives à la billetterie de la Mouche et imputées sur le budget annexe de La Mouche ;
- **PRENDRE ACTE** des pertes de recettes relatives au soutien offert aux compagnies sous la forme de mise à disposition des espaces de répétition pour les compagnies citées dans la présente délibération;
- **APPROUVER** le principe de la gratuité pour l'accueil des enfants des personnels dits "prioritaires" pendant les vacances de printemps;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur VALOIS. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.* »

Je voudrais quand même en profiter pour appeler ceux qui ne le sont pas à se faire vacciner parce que je tiens quand même à interpeller les citoyens sur le fait que la situation se dégrade, même si on a une impression à nouveau de liberté. J'étais en réunion avec l'Association des Maires de France cette semaine et le Préfet nous a alertés sur le fait que le variant Delta représente aujourd'hui plus de la moitié des cas de COVID sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes, sachant qu'il est beaucoup plus contagieux que les précédents.

En outre, sur le territoire français métropolitain, environ 38 % de personnes ont un schéma vaccinal complet. Si on ne progresse pas rapidement dans la vaccination, des prédictologues nous annoncent peut-être une quatrième vague fin juillet, début août. Ce serait bien que l'on puisse tous partir en congés sereinement et que l'on évite des mesures sanitaires strictes durant les mois qui suivent. Vaccinez-vous : ce sera bien pour chacun d'entre nous et surtout pour les plus fragiles. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

17. FONCIER

Acquisition d'un fonds de commerce par voie de préemption au 109 avenue Clemenceau
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Le 30 mars dernier, la société Blue 80 représentée par Madame GALINZOYA a déclaré vouloir vendre son fonds de commerce du local situé 109 avenue Clemenceau.

Ce local, composé d'une salle de café en rez-de-chaussée, d'une cave voûtée en sous-sol et de sanitaires présente un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville et, c'est la raison pour laquelle la commune a manifesté son intention d'acquérir le fonds de commerce par voie de préemption au prix fixé de 53 240 € net auquel viendront s'ajouter les frais accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 211-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et aux conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

Vu la déclaration de cession parvenue en Mairie le 30 mars 2021 portant sur le fonds de commerce du local situé 109 avenue Clemenceau exploité par la société Blue 80 représentée par Madame GALINZOYA ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2021 de Madame la Maire adressé à la Société BLUE 80 manifestant l'intention de la commune d'acquérir le fonds de commerce par voie de préemption au prix fixé de 53 240 € net ;

Vu la décision n°2021-013 en date du 28 mai 2021 de Madame la Maire portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce situé au 109 avenue Clemenceau cadastré section AW 205 ;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 1er juillet 2021;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la société Blue 80 a souhaité céder son fonds de commerce situé au 109 avenue Clemenceau ;

Considérant que le local est composé d'une salle de café en rez-de-chaussée, d'une cave voûtée en sous-sol et de sanitaires ;

Considérant que la commune acquiert, aux conditions ci-après énoncées, les éléments corporels et incorporels attachés au fonds de commerce et notamment le droit au bail attaché au fonds, le contrat d'abonnement téléphonique et la licence IV ;

Considérant qu'est expressément exclu de la cession du fonds de commerce le contrat d'approvisionnement FOLLINET et les contrats PMU et Française des Jeux, ainsi que tout autre contrat non expressément prévu ;

Considérant que ce local présente un emplacement intéressant dans le secteur du centre-ville ;

Considérant qu'il est de l'intérêt local de garantir une diversité commerciale dans le centre-ville en permettant et en favorisant l'installation de commerces de proximité attractifs et répondant aux besoins des Saint Genois ;

Considérant qu'il est opportun que la ville de Saint-Genis-Laval exerce son droit de préemption en vue d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques conformément à l'un des objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **Acquérir** par voie de préemption le fonds de commerce sis 109 avenue Clemenceau cadastré section AW 205 appartenant à la société Blue 80.

- **Dire** que la vente se fera au prix de 53 240 € net auquel s'ajouteront les frais accessoires d'un montant de 14 827,20 € TTC.

- **Dire** que les dispositions du bail commercial prévoient un dépôt de garantie de 1 926 € TTC et un loyer mensuel de 1 197,60 € TTC hors charges.

- **Désigner** maître Nadine COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, pour rédiger l'acte de vente à intervenir et tout acte utile à la cession.

- **Autoriser** madame la maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte notarié et les subrogations du bail commercial.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur PÉREZ.* »

E. PÉREZ: « *Merci. Une intervention très courte de ma part pour notre Groupe. Nous sommes très satisfaits que dès qu'il en est possible pour la municipalité vous fassiez jouer le droit de préemption pour les baux commerciaux. Nous avons besoin de l'action publique et de volontarisme pour redonner du dynamisme et impulser de nouveaux projets de commerce et d'artisanat pour notre commune. Nous voterons donc pour cette délibération.* »

Mme la MAIRE : « *Merci. Monsieur MASSON.* »

P. MASSON : « *Nous sommes nous aussi satisfaits de cette préemption. On avait déjà eu l'occasion d'exprimer notre opinion sur le fait que la préemption, notamment en matière commerciale, soit bien pour la diversité de l'offre commerciale. J'ai compris que, pour l'instant, le projet n'était pas encore décidé et qu'il était visiblement compliqué ou pas possible de communiquer dessus. Simplement pour vous dire notre petit souhait : ce serait que l'on puisse garder de la convivialité et aussi que l'on arrive -je sais que c'est le rêve de beaucoup de gens- à avoir plus de restauration au centre-ville. J'espère que cette préemption sera l'occasion de le faire. Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Merci. Monsieur GONZALEZ.* »

S. GONZALEZ : « Excusez-moi d'avoir répondu un peu tardivement. Nous avons déjà eu l'occasion de façon informelle ensemble. Je suis assez pragmatique. Pour l'instant, on préempte. Ensuite, les projets viendront assez rapidement, je pense. »

Mme la MAIRE : « Merci. Comme vous l'avez souligné, à la fois Monsieur PÉREZ et Monsieur MASSON, le souhait de la ville est de redynamiser le centre par les commerces qui s'y installent. Cela poursuit une politique qui avait déjà été bien engagée pour permettre l'installation de certains commerces. C'est aussi comme cela que l'on a un fromager dans le centre-ville et différents commerces qui peuvent apporter de la satisfaction aux Saint-Genois.

Nous avons vu aussi pendant cette période que l'on vient de vivre que finalement la relocalisation et le fait d'avoir une offre qualitative en centre-ville étaient fort appréciés.

Si vous en êtes d'accord et s'il n'y a pas d'autres observations, nous allons passer au vote. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Mme la MAIRE : « Nous allons passer à un ensemble de délibérations, qui concernent les Ressources Humaines. Comme nous l'avons déjà expliqué, nous sommes obligés de régulariser un certain nombre d'emplois, ce qui nécessite ce nombre copieux de délibérations, que Madame LAURENT saura vous présenter avec tous les éclaircissements nécessaires.

Je voulais en profiter pour répondre à une question que vous nous aviez posée par écrit, Monsieur MASSON, concernant l'organisation générale de la Mairie et l'obtention de l'organigramme.

Effectivement, nous vous passerons l'architecture de l'organigramme parce que pour l'instant des recrutements sont en cours. Nous n'aurons pas forcément tous les noms mais on vous fera passer l'organigramme puisqu'il a été présenté aux organisations représentant le personnel. »

18. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de nouveaux emplois saisonniers pour l'été 2021

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers et plus particulièrement au sein des services : logistique, entretien des bâtiments, espaces verts, sports et service technique en lien avec l'enseignement.

Dans ce sens, 7 emplois non permanents ont été créés lors d'une précédente délibération qu'il convient de compléter par 4 emplois non permanents supplémentaires.

Il convient de créer les emplois non permanents suivants :

Service entretien des bâtiments et logistique : 2 emplois d'adjoint technique supplémentaires à temps complet correspondants au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 1^{er} juillet 2021 au 30 juillet 2021 et du 2 août 2021 au 31 août 2021 sur des fonctions d'agent technique de bâtiments ou d'agent de manutention.

Service techniques en lien avec l'enseignement : 2 emplois d'adjoint technique à temps complet correspondants au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 1^{er} juillet 2021 au 30 juillet 2021 et du 2 août 2021 au 31 août 2021 sur des fonctions d'agent technique et gardien d'écoles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 3;

Vu le budget;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois non permanents de saisonniers tels que proposés dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Mme la MAIRE : « Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Non. Donc, nous allons passer au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

19. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'un conseiller numérique par la voie du contrat de projet

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il convient de s'approprier. Or, même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont retrouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

C'est la raison pour laquelle des conseillers numériques recrutés, formés, financés par le plan France Relance seront prochainement employés par les collectivités. A ce titre, le Rhône et la Métropole de Lyon font partie des territoires mobilisés pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique et lutter contre l'« illettrisme ». Ils s'inscrivent ainsi dans l'expérimentation d'une coordination territoriale pour l'inclusion numérique qui prévoit le déploiement de conseillers numériques France Services.

L'enveloppe consacrée par l'État est de 9,5 millions d'euros dont 2,5 millions pour la Métropole de Lyon dotée de 50 conseillers dont 28 sont dédiés aux collectivités. Ces professionnels de l'accompagnement seront chargés d'organiser des ateliers d'initiation numérique pour les habitants et les rendre autonomes pour échanger avec leurs proches, suivre la scolarité de leurs enfants en ligne, maîtriser leurs données personnelles, réaliser leur CV, vérifier des informations ...

La ville de Saint-Genis-Laval peut ainsi recruter un conseiller numérique financé à hauteur de 50 000€ pour 2 ans. En effet, l'analyse des besoins sociaux, effectuée en 2019 par le CCAS, a mis en lumière la fracture numérique sur le territoire. Néanmoins, pour ce faire, un emploi non permanent doit être créé. Celui-ci devra être pourvu dans le cadre d'un contrat de projet.

En effet, conformément à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce type de contrat vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques tel que, par exemple, un projet d'équipement ou de développement à caractère exceptionnel.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'information faite au comité technique commun, Ville et CCAS, du 22 juin 2021.

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant le projet identifié comme dispositif Conseiller numérique.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- initiation et formation à l'usage des outils numériques
- formation à l'insertion professionnelle via le numérique
- sensibilisation et prévention sur les dangers du numériques (réseaux sociaux, protection des données et de l'identité numérique, information mensongère)
- aides aux démarches administratives dématérialisées
- aller vers les publics éloignés exclus ou empêchés sur tout le territoire communal

Considérant l'objectif qui déterminera la fin de la relation contractuelle :

- le nombre de personnes bénéficiaires de l'action
- le soutien apporté par le conseiller numérique aux autres services travaillant sur cette thématique
- la réorientation sur les dispositifs de droit commun (B612, Mixcube)

Il convient de créer un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie C, et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 24 mois (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ou des éclaircissements ? Non. Monsieur BEJEAN, je sais que c'est vous qui avez œuvré pour ce recrutement. Pas de remarque particulière ?* »

J. BEJEAN: « *Merci Madame la Maire. J'ai une petite remarque par rapport à « Toodego », comme quoi on s'occupe d'une certaine population et pas d'autres. Avec le conseiller numérique, nous pourrions apporter le numérique à 100 % des habitants de Saint-Genis-Laval.* »

Mme la MAIRE : « *C'est un objectif. Donc nous allons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

20. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement par voie du Contrat d'engagement éducatif pour les séjours d'été

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le Contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. De même, ils doivent être affectés à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être

considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé le recrutement de 5 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet pour une durée de 5 jours du 19 au 23 juillet 2021. Pour chacun de ces postes, il est proposé la rémunération forfaitaire afférente de 70€ net par jour travaillé.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS du 22 juin 2021.

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant le projet du Mixcube à destination des jeunes mineurs et l'organisation de séjours sur certaines périodes de l'année et notamment durant les vacances scolaires.

Considérant l'intérêt de disposer de contrats d'engagement éducatif afin de permettre le recrutement du personnel encadrant durant ces séjours.

Considérant particulièrement le séjour de vacances organisé par le Mixcube à destination des mineurs (de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans) durant une période de 5 jours / 4 nuits durant l'été 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le recrutement de 5 contrats d'engagement éducatif pour la période du 19 au 23 juillet 2021.
- **FIXER** la rémunération forfaitaire journalière à 70€ net.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Non. Donc, nous allons passer au vote.*

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

21. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents par la voie du contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage assure à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou

section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis aux seins des différents services, espaces verts ou petite enfance.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Genis-Laval décide d'ouvrir ce dispositif à d'autres formations, conformément au tableau suivant, après avis favorable du comité technique en date du 18/05/2021 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Jardinier	Bac professionnel	1 an à 2 ans
Service juridique	Juriste	Licence	1 an
Petite enfance	Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	1 an
Marchés publics	Gestionnaire	Master	1 an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211 et suivant du code du travail.

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique du 1er juillet 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement du nombre d'apprentis conformément au tableau ci-dessus,
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville,
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Juste une petite remarque : c'est la première fois qu'un apprenti est engagé au niveau Master dans la collectivité. Nous nous en félicitons. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

22. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois dans le cadre de la restructuration de la DAVE

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, une proposition de restructuration de l'actuelle direction de l'aménagement et de la vie économique a été présentée au comité technique commun Ville et CCAS le 18 mai 2021.

Actuellement, cette direction est composée d'une entité unique (le service urbanisme / logement) et de 6 emplois permanents à temps complet répartis de la façon suivante :

- un responsable de service,
- un instructeur urbanisme et responsable du secteur logement,
- un chargé d'accueil logement et assistante urbanisme,
- un instructeur urbanisme,
- deux assistantes (dont 0,5 ETP partagé avec le service infrastructure -voirie).

Or, au regard du contexte actuel (plus de 400 dossiers traités par an, la complexification réglementaire à travers la dématérialisation des ADS (Autorisation droits des sols) imposée aux collectivités, l'échéance du contrat d'externalisation depuis le 30 avril 2021 et afin d'atteindre les objectifs fixés par les élus et la direction, il a été proposé de restructurer celle-ci autour de 3 services :

- le service Urbanisme - Instruction ADS
- le service de la Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat
- le service Dynamiques économiques, artisanales et commerciales

Il convient de tirer les conséquences, en terme de création de poste, de cette réorganisation à travers :

1-/ La création d'un emploi d'instructeur urbanisme

En effet, pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par les élus, il convient de renforcer les missions et responsabilités dévolues à certains emplois. Ainsi, il convient de créer un emploi d'instructeur urbanisme (catégorie B).

Ainsi, les missions dévolues à cet emploi sont :

- Instruire les autorisations d'urbanisme (de la réception à la décision) et rédiger les arrêtés,
- Assurer le suivi du contentieux des autorisations d'urbanisme,
- Accueillir le public en fonction des besoins du service et être un appui au référent accueil si le niveau d'expertise l'exige,
- Assister la responsable du service. En son absence, être garant des missions du service et être amené à représenter la responsable du service,
- Rendre un avis qualitatif sur les projets individuels d'urbanisme,
- Participer aux séances d'archi-conseil et assister les élus sur la qualité des projets.

L'emploi devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service urbanisme - Instruction ADS	Instructeur urbanisme	B	Technicien territorial	- Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet
			Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de l'emploi d'instructeur urbanisme, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

2-/ La création d'un emploi de chef du service de la Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat

Sous la responsabilité du DAU (Directeur de l'aménagement urbain), les missions principales dévolues à cet emploi sont :

- Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière de planification urbaine, d'urbanisme, de politique foncière et de l'habitat,
- Assurer la gestion et le suivi de l'évolution des outils de planification (SCOT, PLU-H...) : respect dans la mise en œuvre, procédures réglementaires, conseil et sensibilisation auprès des élu(e)s...,
- Participer à la définition des grands projets d'aménagement porté par la commune (participer à la rédaction des cahiers des charges et suivi des études portées par la DAU....) : requalification du centre - ville, vallon des Hôpitaux, etc.,
- Organiser et piloter la phase consultation préalable des dossiers ou projets immobiliers avant le dépôt des autorisations d'urbanisme (gestion des séances d'archi-conseils, analyse qualitative et réglementaire des dossiers, notes d'aides à la décision, conseiller et assister les élus sur la qualité des projets),
- Organiser et mettre en place des outils d'analyse et de veille sur l'évolution et le développement urbain de la commune (outils d'aide à la décision),
- Encadrer un agent chargé d'étude au sein du service

Pour mener à bien ces missions, l'agent travaillera en transversalité avec les services de la commune et les partenaires concernés.

L'emploi devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service de la Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat	Chef du service Planification urbaine, Politique foncière et de l'habitat	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Ingénieur territorial	- Ingénieur - Ingénieur principal	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de l'emploi, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac+3. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

3-/ La création d'un emploi de chef du service urbanisme - instruction ADS

Ainsi, les missions dévolues à cet emploi sont :

- Encadrer une équipe de 4 agents (deux instructeurs, deux assistantes),
- Organiser la formation des agents à l'instruction des permis de construire - PLU-H,
- Organiser et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme (accueil des riverains, tableau de bord de suivi des demandes, veille au respect des délais et des procédures réglementaires, organiser la répartition des tâches au sein du service),
- Gérer et organiser la délégation d'une centaine de dossiers par an à la Métropole de Lyon,
- Instruire les autorisations d'urbanisme,
- Participer avec l'ensemble du service à la phase de consultation préalable des dossiers ou projets immobiliers avant leurs dépôts : participer aux séances d'archi-conseil, conseiller et assister les élus sur la qualité des projets,
- Alerter sur les risques et assister le service juridique sur les procédures contentieuses liées aux autorisations d'urbanisme : conseil et aide à la rédaction des mémoires dans le cadre des recours,
- Gérer des déclarations d'intentions d'aliéner (instruction).

Pour mener à bien ces missions, l'agent travaillera en transversalité avec les services de la commune et les partenaires concernés.

L'emploi devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service urbanisme instruction ADS	Chef du service urbanisme - instruction ADS	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	
			Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de cet emploi, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1^{er} juillet 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents cités ci-dessus tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Nous allons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

23. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi de secrétaire général

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Un travail de rationalisation de l'architecture globale des services a été amorcé il y a déjà plusieurs mois. Il convient de poursuivre cette œuvre à travers la création d'un emploi de secrétaire général.

Les missions dévolues à ce poste sont:

)/ Appui méthodologique et coordination des projets transversaux impulsés par la direction générale :

- proposer un appui méthodologique à la direction générale dans la coordination de la feuille de route des services pour la mise en œuvre du plan de mandat et le suivi en mode projet ;

- être force de proposition pour le développement d'actions transversales de conduite de changement ;
- être force de proposition et collaborer aux projets d'organisation et d'animation portés par la direction générale.

)/ Vie de l'institution :

- apporter conseils et préconisations dans l'organisation des conseils municipaux ;
- être garant de la préparation et de la sécurité juridique dans l'amont et l'aval du conseil municipal ;
- construire les outils permettant une bonne maîtrise des process de préparation et de validation des conseils municipaux, dans une vision stratégique.

)/ Modernisation de l'action publique et de la relation usager :

- proposer un appui méthodologique pour développer la performance interne
- travailler à la transformation de la relation usagers, en lien avec le service informatique ;
- faciliter la relation avec les citoyens grâce à l'ingénierie des comités de quartiers et autres outils de dialogue public. Être l'interface technique avec les comités de quartiers.

L'emploi permanent devra être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction générale	Secrétaire général	A	Attaché territorial	- Attaché principal - Attaché principal	Temps complet
		B	Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac +2. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon les diplômes et l'expérience détenus par l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3;
Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;
Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 01/07/2021 ;
Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent de secrétaire général tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Madame NAVILLE, merci pour cette question.* »

E. NAVILLE : « *Madame la Maire, chers collègues, nous avons bien eu tous les renseignements nécessaires en Commission sur les missions de ce poste. Est-il vraiment nécessaire d'ouvrir cette création à la catégorie A, compte tenu de notre strate de collectivité et du fait que vous avez aussi ouvert la possibilité de recruter un DGA ?* »

Le coût des emplois à nouveau doit, à notre sens, être mis en regard des services attendus, de l'avantage pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons votre délibération de ce soir mais nous nous abstiendrons sur celle-ci devant nos doutes.

Je repose ma question que j'ai faite en Commission : puis-je avoir la liste des personnes présentes au comité technique, s'il vous plaît ? Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Madame LAURENT va vous répondre.* »

L. LAURENT : « *Aucun problème bien sûr pour la liste des personnes en comité technique. Nous avons même les comptes rendus en ligne. Il y a la liste des présents et des absents à chaque fois. Vous pouvez y avoir accès sur le site de la Ville.* »

En rapport à la première question sur l'ouverture en A, on ne sait pas qui on peut recruter. C'est vrai que souvent la sécurité pour ce profil d'emploi, qui a quand même une grosse responsabilité, est de l'ouvrir en A et en B pour être certain de recruter un Cadre, qui portera un rôle très important, rattaché à la Direction Générale. Il va lui être confié l'organisation, notamment aux conseils municipaux, et la coordination de tous les projets transversaux au niveau de l'ensemble des services et tout ce qui est relation à l'usager, notamment les comités de quartier, et tout ce que l'on veut instituer au niveau de la nouvelle équipe. Je pense qu'un agent de catégorie A, voire B, sera effectivement bienvenu pour être à la hauteur de ce poste. »

E. NAVILLE : « *Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Nous avons j'espère répondu à vos interrogations et pour compléter, je voudrais dire qu'effectivement quand nous avons présenté notre plan de mandat à l'ensemble des chefs de service, nous avons bien insisté aussi sur cette nécessaire transversalité pour que les agents soit en mode projet et puissent travailler entre différents services. Je vois que vous vous concertez pour le vote. Je vous laisse une minute. On peut passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER.

24. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi d'ATSEM et de référent groupe scolaire

Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'audit effectué dans les écoles il y a quelques années a mis en lumière le fait que le volume de missions affecté aux ATSEM n'était pas suffisant pour conserver l'intégralité des agents en poste à temps complet. Ainsi, de nombreuses ATSEM ont vu leur poste basculer à temps non complet 33h15. A contrario, celles qui le souhaitaient pouvaient, afin de conserver leur temps complet, effectuer, en sus des missions habituelles dévolues aux ATSEM, des animations au sein du Mixcube les mercredis.

La collectivité propose aujourd'hui de créer un emploi à TNC 33h15/35.

Puis lorsque les démarches administratives auront été effectuées, de supprimer l'emploi à temps complet correspondant.

Le même cas de figure se produit pour l'un des référents de groupe scolaire. Il convient de créer son emploi à temps non complet 31h30/35. Puis, lorsque les démarches auront été définitivement actées, nous supprimerons l'emploi de référent groupe scolaire à temps complet.

Il convient ainsi de créer les emplois permanents suivants :

1-/ Un emploi d'ATSEM à temps non complet

Les missions dévolues à ce poste seront les suivantes :

Missions pendant le temps scolaire :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,

Missions hors temps scolaire :

- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretien des classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,

Divers :

- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	ATSEM	C	ATSEM	- ATSEM principal de 2ème classe - ATSEM principal de 1ère classe	33h15/35

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2-/ Un emploi de référent groupe scolaire à temps non complet

Les missions dévolues à ce poste sont les suivantes :

En qualité de référent :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique éducative du territoire,
- Coordonner l'organisation des manifestations scolaires sur les 3 groupes scolaires
- Centraliser les besoins et demandes des différents acteurs des écoles et les transmettre,
- Être l'interlocuteur interne à l'école entre la ville et les différents acteurs œuvrant sur tous les temps périscolaires de l'enfant, notamment : la Ville, les familles, l'Éducation nationale, les porteurs de projets ...
- Aider à la construction de l'offre de loisirs trimestrielle en lien avec les autres référents
 - ✓ affectation des moyens nécessaires pour les différentes activités (humains, matériel)
 - ✓ participation au développement des outils de suivi permettant l'évaluation de chaque activité,
- Veiller à la sécurité des personnes, des lieux et du matériel
- Gérer les inscriptions des enfants aux Temps d'activités périscolaires
 - ✓ Brassage des groupes d'enfants inscrits aux TAP
 - ✓ Saisie des inscriptions sur Technocarte
 - ✓ Suivi du pointage des activités chaque mois
 - ✓ Suivi des présences des animateurs associatifs

En qualité de manager

- Assurer l'intérim de la direction de l'ALSH du groupe scolaire
- Encadrer les personnels municipaux (ATSEM et agents techniques) de l'école élémentaire et maternelle :
 - assurer une présence quotidienne dans l'établissement pour appui technique, suivi des missions...
 - gestion du stock des produits sur l'école et transmission des informations pour les commandes à passer
- Suivre les absences et les remplacements concernant le temps d'animation périscolaire en lien avec le coordonnateur et l'agent administratif

En qualité de chargé d'animation :

- Être référent sur le temps méridien :
 - ✓ présence sur le temps de cantine : résolution des problèmes avec les enfants
 - ✓ suivi et accompagnement des animations élaborées par le délégataire de la DSP restauration.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Référent groupe scolaire	C	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe - Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	31h30/35

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MONFORT. Est-ce bien clair pour chacun ? Oui. Nous allons passer au vote, s'il n'y a pas de question.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

25. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi permanent de coordinateur technique enfance - enseignement - CCAS / ouverture au CDD de 3 ans

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, un emploi de coordinateur technique - enfance - enseignement - CCAS a été créé lors d'une précédente délibération de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Coordinateur technique - enfance - enseignement - CCAS	B	Technicien territorial	Temps complet

Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions à fortes compétences techniques, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Coordinateur technique - enfance - enseignement - CCAS	B	Technicien territorial	- Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions de ce poste restent inchangées.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021,

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique » du 01/07/2021,

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Superstructure, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame CHAPUIS. Y a-t-il des questions ? Non. Nous allons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

26. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent de chef de brigade de soirée de la police municipale

Rapporteur : Monsieur David HORNUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'effectif de la police municipale de la ville a été augmenté d'une brigade de soirée. Aussi, il convient désormais de créer l'emploi permanent de chef de la brigade de soirée de la Police municipale.

Les missions dévolues à ce poste seront les suivantes :

- Exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- Exercer les fonctions de responsable de l'équipe de soirée dont 2 maîtres-chiens
- Effectuer des instructions aux agents aux gestes techniques professionnels en intervention
- Appliquer et assurer le respect des pouvoirs de police du maire
- Assurer une relation de proximité avec la population
- Orienter la brigade aux vues de la délinquance constatée
- Constater et relever les infractions pour lesquelles il a compétence
- Rédiger les bulletins de service journaliers
- Assurer l'entretien des véhicules de service (véhicule motorisé et VTT)
- Effectuer des patrouilles pédestres et véhiculées
- Sécuriser les écoles et les manifestations
- Rechercher et transmettre du renseignement

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Police municipale	Chef de la brigade de soirée	C	Agent de police municipale	- Brigadier chef principal	Temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi tels que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur HORNUS. Y a-t-il des questions concernant cet emploi ? Non. Nous allons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

27. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent d'adulte relais

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- doivent être âgés de 30 ans au moins ;
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (PEC-CAE ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- du maintien de l'ordre public,
- du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),
- des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Elle est de 85% du SMIC par an par poste de travail.

Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La Ville de Saint-Genis-Laval est éligible au dispositif Adultes-relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'équipe municipale rappelle qu'elle souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Au regard de différentes problématiques identifiées notamment par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la Ville a sollicité l'État pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à aller vers les élèves et familles des quartiers prioritaires. En lien avec les politiques de réussite éducative et de parentalité de la commune, et en articulation avec les missions déjà existantes des référents scolaires et des services enfance, petite enfance et enseignement, cet adulte-relais pourra venir exercer ses missions dans les quartiers des Collonges et des Barolles, plus particulièrement auprès des familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaires Guilloux et Paul Frantz.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser madame la maire à signer la convention avec la Préfecture et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,
 Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021,
 Oui l'exposé du rapporteur,
 Considérant le besoin de la commune de Saint-Genis-Laval ci-dessus,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CREER** 1 poste à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 36 mois maximum dans le cadre du dispositif « adultes relais »,
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **PRECISER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **PRECISER** que la commune de Saint-Genis-Laval bénéficiera d'une subvention de l'État correspondant à 85% du SMIC,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en dépenses et recettes,
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et le contrat avec l'agent,
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme la MAIRE : « *Merci Madame CHAPUIS. Y a-t-il des questions sur ce poste « adultes relais » ? Non. Nous allons passer au vote. »* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

28. PERSONNEL COMMUNAL

Ouverture de l'emploi permanent de coordonnateur enfance-jeunesse au cadre d'emploi des animateurs

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, un emploi de coordonnateur enfance-jeunesse a été créé lors d'une précédente délibération de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enfance- Jeunesse	Coordonnateur enfance - jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio- éducatif - Conseiller supérieur socio- éducatif	

Or, il s'avère que cet emploi doit être également ouvert à la catégorie B et au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi tel que présenté ci-dessus et de procéder à sa création de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enfance- Jeunesse	Coordonnateur enfance jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio- éducatif - Conseiller supérieur socio- éducatif	
		B	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions de ce poste restent inchangées.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac + 2. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi pour lequel l'emploi a été ouvert et en fonction du diplôme détenu par l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3,

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 03-2021-043 du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021;

Ouï l'exposé du rapporteur;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent mentionné ci-dessus tel que créé précédemment.
- **CRÉER** ledit emploi tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Enfance-Jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Non. Nous allons passer au vote.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

29. PERSONNEL COMMUNAL

Revalorisation des titres restaurants et de la participation employeur

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Les agents de la collectivité bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale.

Pour cela, la collectivité a signé une convention d'adhésion au contrat cadre proposée par le Centre de gestion du Rhône sur les titres restaurant au 01/01/2020 pour une durée de 3 ans.

Le prestataire retenu est Edenred.

La délibération n°12.2015.091 du 15 décembre 2015 prévoyait le montant de la valeur faciale des tickets restaurant à 5€ avec une prise en charge par l'employeur de 50% de sa valeur.

Compte tenu de la volonté de la nouvelle équipe municipale et de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, un groupe de travail a été constitué et un questionnaire a été élaboré et transmis à l'ensemble des agents de la collectivité. Celui-ci a mis en avant le souhait de voir augmenter la valeur faciale et qu'elle soit portée à 7 €. Afin que l'augmentation de la part agent reste proportionnée, il a été proposé que la prise en charge par l'employeur soit portée à 60%.

Considérant :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-1
- loi n°2007-209 du 19 février 2007
- Vu l'avis favorable du comité technique du le 18 mai 2021
- Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires, générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021;
- Ouïe l'exposé du rapporteur;

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à hauteur de 7€ à compter du 1er septembre 2021,

- **APPROUVER** l'augmentation de la participation de l'employeur au taux de 60 % à compter du 1er septembre 2021,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 et suivants au chapitre 012.

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur PÉREZ.* »

E. PÉREZ : « *Là encore, courte intervention de ma part pour notre Groupe sur cette délibération et la suivante. Nous voulions vous remercier pour les choix qui ont été faits sur ces deux sujets. Le besoin de revalorisation était nécessaire. Nous, collectivités, devons être exemplaires en termes de responsabilité sociétale et accompagner au mieux les agents qui déclinent au quotidien les missions de service public de nos institutions. Nous voterons pour ces deux délibérations.* »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur PÉREZ. Peut-être un mot Madame LAURENT ?* »

L. LAURENT : « *Merci Monsieur PÉREZ. Je tenais juste à dire que nous avons eu une grande adhésion au questionnaire. Plus de 67 % des agents y ont répondu. Nous pouvons dire aujourd'hui que c'était une large majorité qui souhaitait cette revalorisation, que nous avons mis eu à cœur de mettre en place le plus vite possible lors de notre première année de mandat.* »

Mme la MAIRE : « *C'est aussi l'occasion de remercier l'ensemble des agents. Le service public n'est pas un vain mot. Ce sont des personnes qui chaque jour travaillent pour le bien des Saint-Genois et c'est important de pouvoir les remercier pour la qualité de leur travail.* »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

30. PERSONNEL COMMUNAL

Revalorisation de la participation de la collectivité dans le cadre des contrats santé et garantie maintien de salaire

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Les collectivités territoriales doivent assurer la protection sociale complémentaire à leurs agents conformément au décret n°2011-1474 du 08/11/2011

Dans ce cadre la ville de Saint Genis Laval a fixé sa participation sur la protection sociale complémentaire à :

- 1€ sur la partie santé par délibération n°07.2013.059 du 4 juillet 2013
- 5€ sur la partie prévoyance par délibération n°01.217.005 du 30 janvier 2017

La volonté politique de l'équipe municipale est de revaloriser l'action sociale et encourager le plus grand nombre d'agents à se doter d'une garantie santé et maintien de salaire. Dans ce cadre, un groupe de travail d'agents de différents services volontaires a été constitué au sein de la collectivité. Un questionnaire a été élaboré et transmis à l'ensemble des agents de la collectivité en vue de leur proposer plusieurs formules de revalorisation. Le recensement des questionnaires a mis en évidence une attente sur l'augmentation de la participation employeur sur la santé et la prévoyance dans le cadre de la signature de la convention avec la MNT.

Après avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2021, le choix s'est porté sur une formule proposant une valorisation de la participation au regard des catégories soit pour le volet santé :

- 10 € pour les agents de catégorie C
- 8 € pour les agents de catégorie B
- 6 € pour les agents de catégorie A

ET

le volet prévoyance :

- 10 € pour les agents de catégorie C
- 8 € pour les agents de catégorie B
- 6 € pour les agents de catégorie A

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011;

Vu les délibérations n°07.2013.059 du 4 juillet 2013 relative à l'adhésion à la convention en matière de protection sociale et modalité de participation financière et n°01.217.005 du 30 janvier 2017 relative à la participation employeur à la protection sociale "prévoyance" des salariés ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun de la ville et du CCAS du 18 mai 2021;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 1er juillet 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1er septembre 2021 selon la catégorie d'appartenance des agents;
- **APPLIQUER** cette participation pour les contrats santé et prévoyance à compter du 1er septembre 2021;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants au chapitre 012

Mme la MAIRE : « Merci. Pas d'autre observation que celle de Monsieur PÉREZ précédemment . Nous allons passer au vote. »

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

31. PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au dispositif Cdg69 de signalement des violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : Madame Camille EL-BATAL

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires. Celui-ci prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).**

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

De plus, le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

En parallèle, la loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet ainsi à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion, selon la grille ci-dessous.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- **d'une convention d'adhésion avec le cdg69** qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- **d'un certificat d'adhésion tripartite** (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;

Vu l'information du comité technique du 22 juin 2021;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 1er juillet 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Genis-Laval d'adhérer au dispositif précité,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention d'adhésion pour intervenir, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984, avec le cdg69
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **APPROUVER** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 249 agents.

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 011.

Mme la MAIRE : « Merci Madame EL BATAL. Y a-t-il des questions ? Monsieur PÉREZ. »

E. PÉREZ : « Eh bien une fois de plus ce soir je vous remercie au nom de notre Groupe pour l'adhésion à ce dispositif de signalement des violences, des discriminations et harcèlements.

Au tout début de notre mandat métropolitain nous avons eu la chance d'être formés en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles. Cette formation était nécessaire pour bien

comprendre les mécanismes qui amènent à cette violence et les solutions à mettre en place pour prévoir ou sanctionner ces comportements.

Nous sommes donc particulièrement satisfaits que vous proposiez à notre conseil municipal d'adhérer à ce dispositif. Nous espérons que bien d'autres collectivités suivront le même chemin. Vote favorable pour notre Groupe. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Pas de remarque ? Madame EL BATAL ? Merci de votre satisfaction M.Perez. En tout cas, nous apprécions. »*

Le conseil municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

QUESTIONS ORALES :

Mme la MAIRE : « *L'ordre du jour est terminé. Y a-t-il des questions dans le public au regard de l'ordre du jour qui a été présenté ? Pas de question.*

Nous vous remercions tous pour votre participation et puis nous vous souhaitons à chacun un bon été, de bien pouvoir vous reposer, vous ressourcer et de revenir en forme pour la rentrée municipale.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 octobre à 19 heures. Nous espérons que nous pourrons rejoindre la Salle du Conseil en présentiel avec l'ensemble des élus. Si les contraintes sanitaires devaient perdurer, nous reviendrions dans cette salle.

J'en profite pour préciser que nous n'avions pas pu le faire avant parce qu'il fallait équiper la salle au niveau du Wi-Fi pour retransmettre le Conseil, ce qui vient d'être fait.

J'en profite aussi pour remercier l'ensemble des agents qui s'est délocalisé, dont nos vidéastes qui nous assistent depuis le début. Merci à tous et passez un bon été. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/09/2021
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET